

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 mai 2024, à 19 h**

**Centre récréatif Rivière-des-Prairies
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2024, à 19 h ainsi que le procès-verbal de correction daté du 9 avril 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366014

Confirmer la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au projet de la Forêt de la persévérance de l'organisme Perspectives Jeunesse.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366015

Octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise Indy-Co inc., un contrat pour la fourniture et installation d'un quai flottant et d'une passerelle pour le parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 161 775,13 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 177 952,64 \$, taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro 24-20396 (1 soumissionnaire)

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1248151002

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), un contrat pour le service de collecte et d'entreposage, à la suite de procédures d'éviction, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de douze mois, au prix de sa soumission, soit au montant de 54 268,20 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 24-20419 (3 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366017

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour les travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 3 985 845,51 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 4 529 865,53 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING24-02 (5 soumissionnaires)

20.04 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298009

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ramcor Construction inc., un contrat pour des travaux de voirie et de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 423 734,51 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 733 395,93 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING24-04 (5 soumissionnaires)

20.05 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366004

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9163-8478 Québec Inc. (Clôtures Summum), un contrat pour des travaux d'enlèvement de clôtures existantes et d'installation de clôtures à mailles de chaîne au parc Daniel-Johnson, au prix de sa soumission, soit au montant de 152 428,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 167 670,92 \$, taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-07 (4 soumissionnaires)

20.06 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1244489001

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Atmosphère, pour l'acquisition de gradins amovibles au Complexe sportif St-Jean-Vianney, au montant de 58 481,35 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Autoriser les virements de crédits. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-04 (1 offre de service)

20.07 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1248559002

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Conteneurs S.E.A. inc., pour l'achat et l'aménagement de deux conteneurs dans le cadre du projet de financement du Corridor St-Laurent, au montant de 65 219,57 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-05 (3 offres de services)

20.08 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366010

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Rougemont inc., pour la fourniture d'arbres en pépinière externe, au montant de 82 885,48 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 91 174,03 \$, taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-13 (3 offres de services)

20.09 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366012

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Salvex inc., pour l'aménagement de bouts de rue de la 54e Avenue et de la 64e Avenue, au montant de 97 268,85 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 111 859,18 \$, taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-22 (3 offres de services)

20.10 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366016

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme GBI Expert-conseil inc., pour les services professionnels en ingénierie civile et électrique au parc des Cageux, au montant de 70 111,76 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 77 122,93 \$, taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC.SP24-03 (4 offres de services)

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244731001

Octroyer une subvention, sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations, à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), pour la saison 2024.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1243353001

Octroyer une contribution financière de 10 612 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île de Montréal (AQDR-PDÎ), pour le projet « Aînés actifs à vélo 2024 ». Approuver la convention et le virement de crédits à cet effet.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248559001

Octroyer une contribution financière de 10 404 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour la réalisation des projets de camp de voile-aviron, des journées d'initiation à la navigation et des formations en voile-aviron, pour la période estivale 2024. Approuver la convention et le virement de crédits à cet effet.

20.14 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1246585002

Octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 6 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'organisation de leurs événements pendant l'année 2024, tel qu'il suit : 2 000 \$ à l'organisme Initiative 1,2,3 Go! Rivière-des-Prairies pour l'organisation de la Fête de la famille de Rivière-des-Prairies, 2 000 \$ à l'organisme Pointe-aux-Fêtes pour l'organisation de la Fête de la famille de Pointe-aux-Trembles et 2 000 \$ pour l'organisation de la Fête nationale de Pointe-aux-Trembles. Approuver les virements de crédits à cet effet.

20.15 Immeuble - Location

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1241227004

Approuver un projet de bail entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec, pour une période de cinq ans, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise de Hydro-Québec, dans le secteur de Pointe-aux-Prairies dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1247960004

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 24 février au 29 mars 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2024.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1242971002

Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets « Activités consultatives jeunesse » et « Animation et intervention au pôle René-Masson ».

30.03 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 8 février 2024.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249907003

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ à l'organisme Les doyens de Rivière-des-Prairies, 500 \$ au Groupe folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, et une commandite aux organismes suivants, soit 1 000 \$ à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, 500 \$ à l'organisme Les Voix de l'Île inc., 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, 250 \$ à l'Institut du cancer de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244860003

Autoriser une dépense de 962,34 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation d'élus.es de l'arrondissement au Gala ESTim 2024 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui aura lieu le 9 mai 2024.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366013

Autoriser un changement de financement pour un montant de 52 000 \$, net de ristourne, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Ville centre, dans le cadre du contrat de Salvex inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une zone d'agriculture urbaine au parc Médéric-Archambault. Appel d'offres public numéro PARC22-23.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA24-30121 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244860005

Adoption du projet de règlement numéro RCA24-30121 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.03 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394005

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1 intitulée : « Projet particulier modifiant la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 prévue pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 607 385, du cadastre du Québec », relativement à la demande de modification d'un projet particulier portant le numéro 3003352018.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET ADOPTION DE SECOND PROJET

40.04 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1246425001 - ADDENDA

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification, du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1240394002 - ADDENDA

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

ADOPTION

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244860001

Adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) ».

PIIA

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394006

Demande d'amendement de la résolution CA23 30 10 0355 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2023 afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59.

ORDONNANCE

40.08 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1246585003

Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246552003

Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-007 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé près du 13249, rue André Mathieu.

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298011

Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-008 afin d'autoriser la modification du mode de contrôle de deux carrefours sur la rue Victoria aux abords de la 13e Avenue et de la 14e Avenue.

40.11 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245270003

Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(5984)-002 en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, tel que modifié), afin d'exempter le bâtiment situé aux 550-552, 7e Avenue, sur le lot numéro 1 092 274, afin de fournir deux cases de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003319278.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1249366014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au projet de la Forêt de la persévérance de l'organisme Perspectives Jeunesse.

Il est recommandé :

- de confirmer la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au projet la Forêt de la persévérance de l'organisme Perspective Jeunesse.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-16 08:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249366014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au projet de la Forêt de la persévérance de l'organisme Perspectives Jeunesse.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Perspective Jeunesse souhaite l'implication de l'arrondissement dans le cadre de leur programme la Forêt de la persévérance. Cet organisme, qui œuvre depuis 2006 à la prévention du décrochage scolaire, est présent dans 12 écoles secondaires et œuvre dans 3 points de service, dont un situé à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dans le cadre de son programme la Forêt de la persévérance, l'organisme sollicite des donateurs privés pour l'adoption et la plantation d'arbres et souhaite ainsi contribuer au dépassement des objectifs de plantation de l'arrondissement. L'organisme souhaite l'accompagnement de l'arrondissement, plus spécifiquement pour désigner les emplacements de plantation, pour identifier les essences d'arbres, pour réaliser les plans de plantation, pour l'achat des végétaux et pour la plantation des arbres en régie. Pour ce faire, une partie des dons reçus, soit 500 \$ par arbres parrainés, sera remise à l'arrondissement pour la fourniture et la plantation des arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'arrondissement s'engage à collaborer au programme et ce, en désignant des emplacements de plantation, en identifiant les essences d'arbres à planter, en réalisant les plans de plantation, en achetant les végétaux et en plantant les arbres en régie, suite à la confirmation du nombre d'arbres visé et suite au transfert des dons versés par l'organisme. La sollicitation de l'organisme auprès des donateurs débutera suite à la confirmation de l'engagement de l'arrondissement à cet effet.

Le total de la somme des dons à remettre à l'arrondissement devra être confirmé au plus tard le 1er février 2025.

Le programme vise la plantation de 30 à 50 arbres, dans 2 parcs distincts de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

En plus de contribuer à la mission de l'organisme quant à la prévention du décrochage scolaire, selon les résultats de la sollicitation de donateurs, l'arrondissement pourra bénéficier d'un budget additionnel pour procéder à des plantations supplémentaires en 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur chaque don reçu pour le parrainage d'un arbre, un montant de 500 \$ sera remis à l'arrondissement pour l'achat d'un arbre qui sera planté par les équipes internes à compter du printemps 2025.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (actions 2 et 20 du Plan climat).
Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra à l'arrondissement de dépasser son objectif annuel de plantation. La confirmation de participation de l'arrondissement au projet est requise pour que l'organisme puisse entamer sa recherche de donateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une visibilité de l'organisme et du projet sera faite par l'organisme Perspective Jeunesse par la fourniture et l'installation d'une plaque commémorative à proximité des plantations, sous réserve de l'acceptation de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Sollicitation de l'organisme auprès des donateurs : mai 2024 à janvier 2025
- Acceptation finale des dons offerts par l'organisme : CA avril 2025
- Plantation des arbres : printemps/été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 12 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-04-02



Dossier # : 1249366015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Indy-Co inc., un contrat de fourniture et installation d'un quai flottant et d'une passerelle pour le parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 161 775,13 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 177 952,64 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro 24-20396 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé:

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Indy-Co inc., un contrat de fourniture et installation de quais flottants et d'une passerelle pour le parc des Cageux en 2024 au prix de sa soumission, soit au montant de 161 775,13 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20396 (1 soumissionnaire);
- D'autoriser une dépense de 177 952,64 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense sera assumé à 96,6 % par le programme réfection et de verdissement des parcs locaux et à 3,4 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Indy-Co inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-24 19:01

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Indy-Co inc., un contrat de fourniture et installation d'un quai flottant et d'une passerelle pour le parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 161 775,13 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 177 952,64 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro 24-20396 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite procéder à l'achat et l'installation d'un système de quai flottant et d'une passerelle au parc des Cageux, à l'intersection du boulevard Gouin est et de la 87e avenue. Le parc sera réaménagé en 2025 afin de bonifier l'offre en activités dans le secteur. L'accès à la rivière des Prairies s'inscrit dans la volonté des citoyens et de l'arrondissement de pouvoir utiliser le parc comme pôle nautique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 12 0365 Entente de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies et Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre de la stratégie régionale de financement plein air-phase (sommaire décisionnel 1223163001)
 CA23 30 06 0163 Aménagement d'une halte cyclable au parc des Cageux pour le parcours Gouin (sommaire décisionnel 1239366008)

DESCRIPTION

Le mandat consiste principalement à l'achat, l'installation et l'enlèvement d'un nouveau système de quai flottant et d'une nouvelle passerelle au parc des Cageux. La passerelle sera attachée à une nouvelle butée de béton. Des points d'ancrage supplémentaires, composés de blocs de béton et de chaînes sécurisées, seront mis en place de façon à mieux stabiliser l'ensemble du quai. Ce projet est avant tout une réponse à un besoin exprimé par les citoyens et de l'équipe des Sports et loisirs de l'arrondissement voulant avoir accès à l'eau pour faciliter le lancement des petites embarcations nautiques.
 Il importe également de préciser que le parc des Cageux fait partie du pôle nautique en lien avec la route bleue et le corridor plein air. Il est également le site d'accueil de plusieurs activités dans le cadre de Zone active. Ce lieu est ainsi très convoité par la population et nécessite une mise à niveau.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission 24-20396, la firme Indy-Co inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 29 février au 2 avril 2024. Six (6) firmes ont été preneuses des documents d'appel d'offres et une (1) seule firme a déposé une soumission, qui a été jugée conforme.

SOUMISSION CONFORME	Prix de base (avec taxes)	Contingences 10% (avec taxes)	12 Total (avec taxes)
Indy-Co inc.	161 775,13 \$	16 177,51 \$	177 952,64 \$
Dernière estimation réalisée	150 000,00 \$	15 000,00 \$	165 000,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			12 952,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7,8%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détails du contrat (avec taxes)

Assurances, garanties et frais généraux de chantier 195,10 \$

Fourniture et installation de quais flottants et d'une passerelle : 144 563,73 \$

Installation au printemps 2024 : 10 997,36 \$

Enlèvement à l'automne 2024: 6 018,94 \$

Total : 161 775,13 \$

Contingences :

Montant : 16 177,51 \$ (taxes incluses)

Ce montant correspond à 10% de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Grand total (avec taxes):

Entrepreneur : 161 775,13 \$

Contingences : 16 177,51 \$

Incidences : 0 \$

Total: 177 952,64 \$

Le coût maximal du projet est de 177 952,64 \$ taxes et contingences incluses soit un montant net de ristourne de 162 494,48 \$, financé par le programme de réfection et de verdissage des parcs locaux de la ville centre et le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

La dépense totale de ce contrat est de 177 952,64 \$ taxes incluses, ou 162 494,48 \$ net de ristournes, incluant un montant de 16 177,51 \$ taxes incluses pour les contingences. La

dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS	Arrondissement	Total
Contrat	155 756,19 \$	6 018,94\$	161 775,13 \$
Contingences	16 177,51 \$	0 \$	16 177,51 \$
Total taxes incluses	171 933,70 \$	6 018,94 \$	177 952,64 \$
Total net des ristournes	156 998,38 \$	5 496,10 \$	162 494,48 \$

Le montant de 162 494,48 \$ net de ristournes sera assumé à 96,6 % par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002 et à 3,4% par l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Le budget net de ristournes requis de 156 998,38 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2024	2025	2026	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	157 \$	- \$	- \$	157 \$

Évaluation du rendement des adjudicataires

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 500 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001).

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La mise en place de quais flottants sur la rivière des Prairies contribuera à accroître la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la résilience de la Ville face aux effets des changements climatiques.

Voir la grille d'évaluation ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-octroi du contrat empêcherait l'accès à l'eau pour la détente, la pêche et le lancement des petites embarcations nautiques par les citoyennes et les citoyens au parc des Cageux.

De plus la non réalisation de ce projet aurait un impact significatif sur le projet du Corridor Plein Air. Des engagements ont été pris afin d'offrir, pour une période d'un minimum de 5 ans, une offre nautique et de plein air au parc des Cageux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation : été 2024
Enlèvement : automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des finances
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 avril 2024
Dalila FLEURANT, 15 avril 2024
Alexis ARCHAMBAULT, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie BOURE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-04-15



Dossier # : 1248151002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube), un contrat pour le service de collecte et d'entreposage, à la suite de procédures d'éviction, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de douze (12) mois au prix de sa soumission, soit au montant de 54 268,20 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 54 268,20 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20419 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9176-7277 Québec inc (Gocube.com), un contrat pour le Service de collecte et d'entreposage, à la suite de procédures d'éviction dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles, soit au montant de 54 268,20 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20419 (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 54 268,20 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-24 18:39

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248151002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube), un contrat pour le service de collecte et d'entreposage, à la suite de procédures d'éviction, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de douze (12) mois au prix de sa soumission, soit au montant de 54 268,20 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 54 268,20 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20419 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'évictions par ordonnance de la Cour, les biens qui appartiennent à l'occupant évincé sont déposés sur le domaine public par le huissier mandaté pour exécuter l'expulsion. Afin d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés, l'Arrondissement a dû recourir au service d'un entrepreneur en déménagement et en entreposage pour récupérer et entreposer les biens des locataires évincés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De manière générale, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent : les services de gestion, de collecte, de transport et d'entreposage des biens pour une période de 30 jours. À la fin du délai d'entreposage, si le propriétaire n'a pas récupéré ses biens, l'adjudicataire doit procéder à la disposition et l'élimination des biens. L'adjudicataire sera payé selon le travail réalisé aux prix indiqués au bordereau de soumission. Le contrat est d'une durée de douze (12) mois. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

À la suite du lancement de l'appel d'offres public numéro 24-20419, trois (3) soumissions conformes ont été reçues.
 Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube).

		AUTRES
--	--	---------------

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9176-7277 Québec Inc (Gocube.com)	54 268,20\$	-	54 268,20\$
Lachapelle Logistique	87 237,28\$	-	87 237,28\$
Déménagement Performance	87 840,90\$	-	87 840,90\$
Dernière estimation réalisée (\$)	52 601,06\$	-	52 601,06\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			1 667,14\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			3,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			32 969,08\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			60,8%

Considérant ces informations et que l'écart du plus bas soumissionnaire et de l'estimation est inférieur à 10%, nous recommandons d'octroyer ce contrat de location à l'entreprise 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci sont présentés dans la certification de fonds des finances.

MONTREAL 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recourir au service de l'adjudicataire implique que les biens ne pourront être entreposés dans un endroit à cette fin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat débutera suite à l'octroi par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-04-17

**Dossier # : 1249366017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc., un contrat pour les travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 3 985 845,51 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense de 4 529 865,53 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres public numéro ING24-02 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

- d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc., un contrat pour les travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 3 985 845,51 \$ (taxes incluses), appel d'offres public numéro ING24-02 (5 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale de 4 529 865,53 \$ (taxes, incidences et contingences incluses) à cet effet;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- cette dépense est financée à 60,41 % par l'arrondissement, à 26,35 % par le SIRR et à 13,24 % par la DGA;
- de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-01 12:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc., un contrat pour les travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 3 985 845,51 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense de 4 529 865,53 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres public numéro ING24-02 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles poursuit sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le présent dossier comporte des travaux de planage-revêtement de rues (PCPR), la reconstruction de sections de trottoir et de bordures, la reconstruction d'une rue, la correction de raccordements inversés et le remplacement des entrées de service d'eau en plomb.

Le choix des rues visées par le présent contrat a été élaboré selon un ensemble de critères reconnus dont notamment le Plan d'Intervention de la Ville de Montréal, l'indicateur de la surface de roulement, les indices de performance de chaussée (PCI) ainsi que par les requêtes des citoyens. La priorisation des interventions est établie en coordination avec la Direction de la gestion des actifs (DGA) de façon à s'assurer que les infrastructures d'égouts et d'aqueduc sont en bon état. La liste des rues retenues a fait l'objet d'une présentation aux élus en septembre 2023.

La campagne de dépistage gérée par le Service de l'eau (SE) a révélé la problématique des raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. L'arrondissement procède chaque année à la correction d'une portion des raccordements inversés dépistés.

Le remplacement des entrées de service en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière, font partie des interventions qui contribuent à respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris, soit d'éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire avant l'année 2030.

Dans ce contexte, l'arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de

ces travaux.

L'appel d'offres public ING24-02 a été lancé le 11 mars 2024 et publié sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 avril 2024. Le délai pour soumissionner était de 32 jours. La validité des soumissions est de 90 jours. Deux (2) addendas ont été émis pendant la période de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 06 0161 – 6 juin 2023 -Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek inc., un contrat pour le travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2023), au prix de sa soumission, soit au montant de 1 837 557,48 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 2 095 739,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING23-07 (4 soumissionnaires). Numéro du dossier: 1234281021.

CA23 30 05 0116 – 2 mai 2023 -Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek inc., un contrat pour des travaux de réfection de trottoirs et de resurfaçage de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 478 962,52 \$ taxes incluses. Appel d'offres numéro ING23-02 (4 soumissionnaires). Numéro du dossier: 1233971002.

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Numéro du dossier: 1218126002.

CE21 0240 – 17 février 2021 – autoriser un budget des revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privés de leurs branchements d'eau en plomb. Numéro du dossier: 1218126001.

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat consistent principalement en :

- 1) Le planage-revêtement et la réfection de sections de trottoir et bordures sur les rues suivantes;

Nom Voie	De	À
Rolland-Germain	Frederick-Olmsted	Marcel-Raymond
Olivier-Charbonneau	Pierre-Chasseur	Blaise-Pascal
La Valinière	Henri-Gagnon	Maurice-Duplessis
La Valinière	Blaise-Pascal	Henri-Gagnon
Jean-Vincent	Camille-Tessier	Copernic
Iris	Frederick-Olmsted	Marcel-Raymond
Guillaume-Chartier	Victoria	François-Beau
Eugène-Payette	Henri-M.-Perrault	Alexander-C.-Hutchison
Copernic	Jean-Vincent (Nord)	André-Ampère
84e	Bellerive	Capucins
15e	André-Ampère	Oscar-Arès
15e	Oscar-Arès	Perras

2) La reconstruction complète de la 48e Avenue entre De Montigny et Forsyth face à l'école primaire Ste-Germaine-Cousin incluant;

- la reconstruction complète et l'élargissement des trottoirs,
- la correction des raccordements de service inversés à l'égout sanitaire,
- le remplacement des entrées de service d'eau en plomb ou autres matériaux non conformes.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 407 708,97 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux. Pour les travaux RESEP_privé, le pourcentage des contingences est de 20 %, en prévision des coûts imprévus lors des interventions dans la portion extérieure privée et à l'intérieur des maisons.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. L'enveloppe des incidences est déterminée à 136 311,05 \$ (taxes incluses).

Le montant des incidences professionnels est déterminé à 116 838,04 \$ et le montant des incidences techniques à 19 473,01 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Sur les sept (7) preneurs de cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et deux (2) n'ont pas déposé, soit une proportion respective de 71 % et 29 %. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'analyse de conformité administrative (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture des soumissions suivant résume la liste des

soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Eurovia Québec Construction Inc.	3 985 845,51 \$	407 708,97 \$	4 393 554,48 \$
Les Pavage Céka Inc.	4 227 535,72 \$	436 669,86 \$	4 664 205,58 \$
Construction Viatek Inc.	4 447 449,15 \$	465 410,98 \$	4 912 860,13 \$
Roxboro Excavation Inc.	4 565 000,00 \$	475 603,56 \$	5 040 603,56 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4 978 695,80 \$	514 736,41 \$	5 493 432,21 \$
Dernière estimation externe réalisée	4 583 942,29 \$	472 055,93 \$	5 055 998,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(662 443,74) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-13,10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			270 651,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			6,16 %

Le tableau des résultats d'ouverture des soumissions résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Le montant de la dernière estimation réalisée par les professionnels externes est de 4 583 942,29 \$ (taxes incluses).

L'estimation des soumissions est établie durant la période d'appel d'offres par une firme externe d'économie de la construction. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de -662 443,74 \$, soit -13,10 %.

L'écart se situe principalement dans les items "trottoir monolithique en béton" (-34 %), ainsi que dans les items "enrobé bitumineux esg-10" (-17 %) et "réparation en profondeur - chaussée souple" (-51 %), par rapport à l'estimation de la firme externe.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 270 651,10 \$, soit 6,16 %.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la Division de l'ingénierie et de la mobilité recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Eurovia Québec Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation porte le numéro de décision 2020-DAMP-1642 et est en vigueur jusqu'au 23 juillet 2023 (en pièce jointe). Toutefois, suite à des modifications le 2 juin 2023, une autorisation de contracter est désormais bonne 5 ans portant l'échéance en 2025.

La firme Eurovia Québec Construction Inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette firme est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Eurovia Québec Construction Inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 4 529 865,53 \$ (taxes incluses) incluant les contingences de 407 708,97 \$ (taxes incluses) et des incidences de 136 311,05 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

	TRAVAUX (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	INCIDENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)	%
ARRONDISSEMENT	2 410 894,41 \$	241 089,44 \$	84 381,30 \$	2 736 365,15 \$	60,41%
SIRR	1 051 711,11 \$	105 171,11 \$	36 809,89 \$	1 193 692,11 \$	26,35%
DGA	523 240,00 \$	61 448,42 \$	15 119,85 \$	599 808,27 \$	13,24%
TOTAL	3 985 845,51 \$	407 708,97 \$	136 311,05 \$	4 529 865,53 \$	100 %

La dépense net de ristournes sera répartie de la façon suivante :

1- Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles : 2 498 666,12 \$ (60,41 %) par les règlements RCA22-E193;

2- Service des infrastructures du réseau routier : 1 090 000 \$ (26,35 %);

- un montant maximal de 1 193 292,11 \$ (taxes incluses) ou 1 090 000 \$ (net de ristournes de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 7718048 - 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - CM 18 1158.

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2023-2032 de la ville-centre dans le programme PDI-55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local.

Les crédits net de ristournes de 779 164,74 \$ seront dédiés pour la chaussée et 310 835,26 \$ pour les trottoirs.

3- Direction de la gestion des actifs (DGA) : 547 704,90 \$ (13,24 %);

- raccordements inversés (RI) : 172 848,69 \$ (4,18 %),
- remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP public) : 274 874,51 \$ (6,65 %),
- remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP privé) : 99 981,70 \$ (2,41%).

Cette dépense de 547 704,90 \$ (net de ristournes) sera répartie ainsi :

- un montant maximal de 447 723,20 \$ (net de ristournes) est financé par le règlement

d'emprunt #22-046 et est à la charge du contribuable;

- le montant des incidences professionnels est déterminé à 11 834,09 \$ et le montant des incidences techniques à 1 972,35 \$, le tout net de ristourne;
- un montant maximal de 99 981,70 \$ (net de ristournes) pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La dépense est assumée à 60,41 % par l'arrondissement, à 26,35 % par le SIRR et à 13,24 % par la DGA. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certains tronçons en profondeur au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la Division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux, seront transmis avant le début de ces derniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA mai 2024.

Début des travaux : juin 2024.

Fin des travaux : octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 avril 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 16 avril 2024
Patrick RICCI, 16 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic LEVESQUE
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-04-15



Dossier # : 1245298009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ramcor Construction Inc., un contrat pour des travaux de voirie et de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 423 734,51 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense de 2 733 395,93 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres public numéro ING24-04 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

- d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ramcor Construction Inc., le contrat pour des travaux de voirie et de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 423 734,51 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public numéro ING24-04 (5 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense de 2 733 395,93 \$ (taxes, incidences et contingences incluses) à cet effet;
- d'autoriser les virements de crédits;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel;
- de procéder à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-24 19:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245298009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ramcor Construction Inc., un contrat pour des travaux de voirie et de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 423 734,51 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense de 2 733 395,93 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres public numéro ING24-04 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de construction de trottoirs et bordures et des travaux de construction de saillies de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement afin de faciliter le déplacement actif et de favoriser la résilience du réseau d'égout face au défi des changements climatiques. Dans le cadre de ce contrat, il a été décidé d'inclure tous les travaux de construction dans différents programmes de financement, dont le programme de financement pour les infrastructures vertes drainantes et le programme d'aménagement des rues artérielles en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1234281026 : Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux sélectionnés pour une réalisation en 2024 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

GDD 1238935002: Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024.

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre de la présente soumission consistent principalement, sans s'y limiter, à la construction de trottoirs, de bordures et d'avancées de trottoir sur l'avenue Armand-Chaput entre la rue Rolland-Jeanneau et le boulevard Gouin et sur la 71e Avenue,

entre les boulevards Perras et Gouin.

Pour les travaux d'aménagement sur l'avenue Armand-Chaput (SUM_RDP23-0405), il est prévu de faire :

- la construction de 1600 m² de trottoirs;
- la construction de 980 m en bordures;
- la déminéralisation de surface imperméable;
- la relocalisation de lampadaires;
- l'aménagement de neuf (9) infrastructures vertes drainantes d'une superficie totale de 151,11 m²;
- l'aménagement paysager des infrastructures vertes drainantes.

Pour les travaux d'aménagement sur la 71e Avenue (SUM_RDP23-0406), il est prévu de faire :

- la construction de 760 m² de trottoirs;
- la construction de 340 m en bordures;
- la déminéralisation de surface imperméable;
- l'aménagement de dix (10) infrastructures vertes drainantes d'une superficie totale de 142,31 m²;
- l'aménagement paysager des infrastructures vertes drainantes.

La construction des dix-neuf (19) infrastructures vertes drainantes est prévue être financée le programme pour les infrastructures vertes drainantes du Service de l'eau.

La lettre d'acceptation des projets approuvés par le SUM est disponible en pièce jointe.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 169 661,42 \$ (taxes incluses), soit 7 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantations, de marquage et signalisation, des frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. L'enveloppe des incidences est déterminée à 140 000 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Cinq (5) soumissions ont été déposées, soit un taux de dépôt de (83,33 %). Les soumissionnaires ayant déposé une offre sont :

- Ramcor Construction Inc.;
- Cojalac Inc.;
- Construction Larotek Inc.;
- Montréal Scellant Inc.;
- Les Pavages Cékak Inc.

L'analyse administrative produite par notre service du greffe (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture des soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	2 423 734,51 \$		2 423 734,51 \$
COJALAC INC.	2 488 444,19 \$		2 488 444,19 \$
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	2 616 581,89 \$		2 616 581,89 \$
MONTREAL SCELLANT INC	2 689 235,93 \$		2 689 235,93 \$
LES PAVAGES CÉKA INC.	3 190 603,68 \$		3 190 603,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			2 537 484,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			113 750,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-4,48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			64 709,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,67 %

L'estimation interne est au montant de 2 537 484,97 \$ (taxes incluses). Cette estimation a été produite en considérant les diverses particularités contractuelles, la période estimée de réalisation des travaux, les conditions de chantier ainsi que la gamme et l'historique des prix du marché.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - 113 750,46 \$, soit - 4,48 %.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 64 709,68 \$, soit 2,7 %.

La Division de l'ingénierie et de la mobilité a analysé les soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 4,48 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la Division de l'ingénierie et de la mobilité recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

La compagnie Ramcor Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation porte le numéro de décision 2023-DAMP-1330 et est en vigueur jusqu'au 31 janvier 2026 (voir pièce jointe)

La compagnie Ramcor Construction Inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette firme est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse administrative du service du greffe en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Ramcor Construction Inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1 - La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 733 395,93 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) comprenant :

- le montant du contrat de 2 423 734,51 \$ (taxes incluses);
- les contingences de 169 661,42 \$ (taxes incluses), soit 7 % du contrat;
- les incidences (laboratoire, signalisation, plantation et autres) de 140 000 \$ (taxes incluses).

2 - Cette dépense à faire autoriser par les différentes instances de la Ville, est répartie de la façon suivante entre les différents PTI des unités d'affaires :

- 52,52 % au PTI-59070_Armand-Chaput de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 1 435 593,33 \$ (contingences, incidences et taxes incluses), soit :
 - un montant de 1 270 928,71 \$ (taxes incluses) pour le contrat;
 - un montant de 89 107,03 \$ (taxes incluses) pour les contingences;
 - un montant de 75 557,59 \$ (taxes incluses) pour les incidences.
- 44,58 % au PTI-59070_71e Avenue de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 1 218 577,85 \$ (contingences, incidences et taxes incluses), soit :
 - un montant de 1 078 498,52 \$ (taxes incluses) pour le contrat;
 - un montant de 75 636,92 \$ (taxes incluses) pour les contingences;
 - un montant de 64 442,41 \$ (taxes incluses) pour les incidences.
- 2,90 % au PTI-18300 du Service de l'eau pour un montant de 79 224,75 \$ (taxes incluses), soit :
 - un montant de 74 307,28 \$ (taxes incluses) pour le contrat;
 - un montant de 4 917,47 \$ (taxes incluses) pour les contingences;

3 - Un montant maximal de 2 495 954,81 \$, net de ristournes, sera assumé comme suit :

- Direction de la mobilité du SUM : 2 423 612,06 \$, net de ristournes, soit un pourcentage de 97,10 % sera assumé comme suit ;
 - un montant maximal de 1 310 888,06 \$, net de ristournes, correspondant au programme (SUM_RDP23-0405) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-1 – « Programme aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111 »,
 - un montant maximal de 1 112 724,00 \$, net de ristournes, correspondant au programme (SUM_RDP23-0406) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-1 – « Programme aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111 ».
- un montant maximal de 72 342,76 \$, net de ristournes, sera financé par le programme 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilience aux changements climatiques à même le règlement d'emprunt de compétence locale #22-026.

Le budget net requis (en milliers de \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets investis	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel	2 423 \$	--	--	--	2 423 \$
18300 Programme infrastructures vertes drainantes	72	--	--	--	72
Total	2 495 \$	--	--	--	2 495 \$

Le tableau de répartition des coûts est disponible en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux vont assurer la pérennité des infrastructures routières ainsi que le confort et la sécurité des usagers pour les déplacements actifs en plus de soulager le réseau d'égout par la construction d'infrastructures vertes drainantes.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, cela pourra compromettre les travaux d'aménagement paysager des infrastructures vertes drainantes prévus pour cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la Division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux seront transmis avant le début de ces derniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- octroi du contrat suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 7 mai 2024;
- début des travaux pour juin 2024;
- fin des travaux pour octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 avril 2024
Dalila FLEURANT, 17 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismaila CAMARA
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-04-15



Dossier # : 1249366004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9163-8478 Québec Inc. (Clôtures Summum), un contrat pour des travaux d'enlèvement de clôtures existantes et d'installation de clôtures à mailles de chaîne au parc Daniel-Johnson, au prix de sa soumission, soit au montant de 152 428,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 167 670,92 \$ taxes et contingences incluses. PARC24-07 Appel d'offres public numéro 1799203 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise **Clôtures Summum inc.**, le contrat pour la réfection de clôtures de maille de chaîne au parc Daniel-Johnson, au prix de sa soumission, soit au montant de **152 428,11 \$**, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-07. (4 soumissionnaires)
- D'autoriser une dépense de **167 670,92 \$** taxes et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à **100% par l'arrondissement.**
- De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise **Clôtures Summum inc.**

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-12 13:04

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9163-8478 Québec Inc. (Clôtures Summum), un contrat pour des travaux d'enlèvement de clôtures existantes et d'installation de clôtures à mailles de chaîne au parc Daniel-Johnson, au prix de sa soumission, soit au montant de 152 428,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 167 670,92 \$ taxes et contingences incluses. PARC24-07 Appel d'offres public numéro 1799203 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat concerne des travaux de réfection des clôtures du parc Daniel-Johnson. Il s'agit d'un parc d'importance à caractère sportif dans le quartier. Les clôtures actuellement en place ont atteint leur limite de vie utile. Pour assurer la sécurité des utilisateurs, l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles désire mettre à niveau ces installations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 09 0244 - Réaménagement du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson - Infrastructure (sommaire décisionnel 1224281031)
 CA22 30 09 0245 - Réaménagement du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson - Revêtement (sommaire décisionnel 1224281032)

DESCRIPTION

Les travaux prévus pour la réfection des clôtures du parc Daniel-Johnson inclus :

- L'enlèvement et la disposition hors site des clôtures à maille de chaîne et des barrières existantes;
- La mise en place d'une nouvelle clôture de maille de chaîne entourant le nouveau terrain synthétique et la nouvelle piste d'athlétisme;

Conséquemment, une procédure d'appel d'offres public a été lancée. La période d'appel d'offres s'est tenue du 19 février au 20 mars 2024. Huit (8) firmes ont été preneurs des documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles (25%) ont déposé des soumissions, qui ont été jugées conformes. La période de validité de la soumission depuis l'ouverture des

soumissions jusqu'à l'octroi de contrat est de 90 jours.

À noter que le présent contrat n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), vu sa nature.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC24-07, la firme Clôtures Summum a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés. Sur les 4 soumissionnaires, 2 soumissionnaires ont été jugés non conforme car les soumissions manquaient un ou plusieurs documents primordiaux emportant un défaut majeur.

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Clôtures Summum	152 428,11 \$
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	198 491,69 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	182 580,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>	-30 152,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	46 063,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	30%

L'écart de -17 % entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire s'explique principalement par le fait que le secteur de l'aménagement paysager connaît une effervescence qui rend imprévisible la disponibilité et les prix des matériaux et des équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contingences :

Montant : 15 242,81 \$ taxes incluses.

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Ces contingences (10%) correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité moyenne.

Grand total :

Entrepreneur : 152 428,11 \$

Contingences: 15 242,81 \$

Total : 167 670, 92 \$ (taxes incluses)

Le coût maximal de ce projet est de 167 670,92 \$ taxes et contingences incluses soit 153 105,90 \$ net de ristourne. Ce projet sera financé à 100 % par le programme décennal de

l'arrondissement par le règlement d'emprunt RCA20-E174.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du **Plan stratégique Montréal 2030**, plus précisément au niveau des priorités suivantes :

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

- La nouvelle clôture assurera une meilleure sécurité aux usagers et une plus grande durée de vie des équipements.

Ce dossier s'inscrit également directement en lien avec la **Planification stratégique RDP-PAT 2021-2031** :

Orientation 2 - Créer des milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants :

- Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où ils se trouvent.
- La réfection de clôtures offre des installations plus sécuritaires pour les usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation de cette réfection pourrait mettre à risque les nouvelles installations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux entrepris dans le cadre du projet feront l'objet d'annonce auprès des citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2024 (approbation de dessins d'atelier et commandes en prévision du début des travaux)

Début des travaux : printemps/été 2024

Fin des travaux: été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 2 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix BLAIS
agent(e) technique en architecture de
paysage

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-04-02



Dossier # : 1244489001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Atmosphère, pour l'acquisition de gradins amovibles au Complexe sportif St-Jean-Vianney, au montant de 58 481,35 \$, taxes incluses et autoriser une dépense au même montant. Autoriser le virement de crédits à cet effet. Contrat gré à gré numéro DCSLDS24-04 (1 offre de service)

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Atmosphère, pour l'acquisition de gradins amovibles, au montant de 58 481,35 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-04;

D'autoriser une dépense de 58 481,35 \$, taxes incluses, et le virement de crédits à cet effet;

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépenses est assumée à 100 % par le budget de fonctionnement du complexe sportif St-Jean-Vianney.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-23 17:18

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1244489001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Atmosphère, pour l'acquisition de gradins amovibles au Complexe sportif St-Jean-Vianney, au montant de 58 481,35 \$, taxes incluses et autoriser une dépense au même montant. Autoriser le virement de crédits à cet effet. Contat gré à gré numéro DCSLDS24-04 (1 offre de service)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'acquisition du complexe sportif St-Jean-Vianney, nous sommes en constante amélioration des services offerts aux citoyens de l'arrondissement. Les gradins actuels du soccerplex qui accueillent les spectateurs sont désuets et insuffisants. L'acquisition de nouveaux gradins permettra d'avoir un total de 90 places assises. L'acquisition de ces gradins s'intègre dans le cadre du projet d'estrades actives et permettra aux spectateurs de regarder les enfants pratiquer leur sport sur des gradins confortables ou de bouger en utilisant les vélos stationnaires qui seront aussi installés dans cet espace. De plus, lorsqu'il n'y aura pas de spectateurs dans le soccerplex, les gradins peuvent être rangés et permettront aux utilisateurs d'utiliser l'espace comme piste intérieure. Étant amovible, ces gradins pourront aussi être utilisés lors de compétitions ou d'événements sur d'autres plateaux au complexe sportif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'acquisition de 6 gradins amovibles dans les estrades du soccerplex du complexe sportif St-Jean-Vianney pour un montant total de 58 481,35 \$ taxes incluses. **Un délai de 8 semaines pour la livraison est à prévoir, pour une installations en août 2024, avant le début de la nouvelle saison.**

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce projet, une seule entreprise offre le type de gradins amovibles qui répondent aux besoins actuels. Ce produit, étant déplaçable, permet d'utiliser l'espace afin de répondre à d'autres besoins dans l'installation, ce qui maximisera son utilisation. Des recherches comparatives de d'autres fournisseurs ont été faites, mais aucun n'offre un produit similaire, accessible, facile d'utilisation et d'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de l'acquisition sera d'un maximum de 58 481,35 \$, taxes incluses \$.
La dépense totale sera imputée au budget de fonctionnement, tel que spécifié dans le document aspect financier de l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition des gradins permettra un meilleur service aux citoyens et augmentera la capacité d'accueil.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024 - Demande d'émission du BC et confirmation de la commande au fournisseur
Août 2024 - Livraison et installation des gradins amovibles

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HAIRON
Régisseur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1248559002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Conteneurs S.E.A. inc., pour l'achat et l'aménagement de deux conteneurs, au montant de 65 219,57 \$ taxes incluses et autoriser une dépense du même montant, dans le cadre du projet de financement du Corridor St-Laurent. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-05 (3 soumissions).

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat gré à gré à l'entreprise Conteneurs S.E.A. inc., pour l'achat et l'aménagement de deux conteneurs, au montant de 65 219,57 \$ taxes incluses, dans le cadre du projet de financement du Corridor St-Laurent. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-05 (3 soumissions).
- D'autoriser une dépense de 65 219,57 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-23 17:32

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248559002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Conteneurs S.E.A. inc., pour l'achat et l'aménagement de deux conteneurs, au montant de 65 219,57 \$ taxes incluses et autoriser une dépense du même montant, dans le cadre du projet de financement du Corridor St-Laurent. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-05 (3 soumissions).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la signature de l'entente entourant la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 1, entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière, l'arrondissement de R.D.P.-P.A.T. s'engage entre autres à procéder aux aménagements et aux acquisitions d'équipements afin de mettre à la disposition du public les infrastructures, aménagements, équipements et véhicules requis pour les pratiques du plein air, l'accueil des clientèles et la sécurité des usagers. Les sommes allouées dans l'entente devront être utilisées d'ici le 30 septembre 2024.

Ainsi, c'est dans cette optique que l'achat de deux conteneurs doit se conclure.

Les deux conteneurs seront aménagés et serviront de lieu d'entreposage pour le matériel de plein air et nautique et de poste d'accueil pour le prêt de matériel gratuit et en location sur les sites visés, soit les Parcs Des Cageux et Don Bosco.

À noter que le choix des emplacements fut établi en concertation avec la Direction du développement du territoire et des études techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 02 0025 - Le 7 février 2024 : Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

CA22 30 12 0365 - Le 6 décembre 2022 : Autoriser l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre de la stratégie régionale de financement plein air - Phase 1. Autoriser madame Valérie Laforest, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer l'entente.

CA22 30 04 0071- Le 5 avril 2022 : Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles à s'engager à contribuer au montage financier, correspondant à la somme maximale de 83 257,52 \$, dans le cadre de la stratégie régionale de financement du plein air lanauchois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent ainsi qu'au respect des autres clauses relatives à l'utilisation des fonds et des équipements acquis, conformément aux exigences du ministère du Tourisme. Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement au montant de 83 257,52 \$.

DESCRIPTION

Des demandes de soumission ont été réalisées auprès de cinq (5) fournisseurs spécialisés : A.T.S. Containers services inc; Conteneurs S.E.A. inc.; Conteneurs K,J.S. inc.; Conteneurs experts inc.; Les Conteneurs Conterm.

Les fournisseurs suivants ont répondu à l'offre de service et ont fourni des soumissions conformes : A.T.S. Containers services inc; Conteneurs S.E.A. inc. et Conteneurs experts inc.

L'octroi du contrat vise à acquérir des conteneurs aménagés de 20' et 40', comprenant les éléments suivants :

- Plancher, plafond et murs;
- Armature;
- Équipement électrique;
- Air climatisé;
- Porte cargo fonctionnelle;
- Porte de garage;
- Transport.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser cette dépense, entièrement assumée par l'arrondissement, dans le cadre de l'entente entourant la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 1, entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière. L'octroi de ce contrat gré à gré permettra de procéder aux achats de l'équipement décrit précédemment.

JUSTIFICATION

Achat de deux conteneurs de respectivement 20' et 40'

Les fournisseurs suivants ont **fournis des offres de service conformes** : A.T.S. Containers services inc; Conteneurs S.E.A. inc. et Conteneurs experts inc.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
1. A.T.S. Containers services inc.	91 531,60 \$	0 \$	91 531,60 \$
2. Conteneurs S.E.A. inc.	65 219,57 \$	0 \$	65 219,57 \$
3. Conteneurs experts inc.	77 520,53 \$	0 \$	77 520,53 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	95 000 \$	0 \$	95 000 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-29 780,43 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-31,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	12 300,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	18,86 %

L'estimation initiale a été réalisée à l'interne en fonction d'analyse pointue des besoins réels et en comparaison avec des achats similaires réalisés dans d'autres arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compagnie retenue : **Conteneurs S.E.A. inc.**
Conteneur de 20'

22 095 \$ (avant taxes)
TPS : 1 104,75 \$
TVQ : 2 203,98 \$
Coût total : 25 403,73 \$

Conteneur de 40'

34 630 \$ (avant taxes)
TPS : 1 731,50 \$
TVQ : 3 454,34 \$
Coût total : 39 815,84 \$

Coût de l'achat total pour les deux conteneurs : 65 219,57 \$

Le coût maximal de ce projet est donc de **65 219,57 \$ taxes incluses**. Ce projet sera financé à 100 % par l'arrondissement, via le budget de fonctionnement attribué à la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en permettant entre autres, d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins et en favorisant l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vertu de l'entente signée entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière, l'arrondissement se doit de respecter son engagement en procédant à la totalité des achats en matière d'équipement de plein air, qui sera mis à la disposition des citoyennes et citoyens.

Ce type d'achat permettra ainsi d'honorer notre engagement et permettra plus précisément de déployer des sites sécuritaires et accessibles pour la population.

Si l'achat ne peut être réalisé, nous pourrions perdre une partie importante du financement et cela pourrait aussi avoir un impact majeur sur nos demandes futures auprès des instances gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des annonces entourant les différents achats et la mise en valeur des initiatives mises en place entourant la Stratégie régionale de financement du plein air pourront être diffusées par l'équipe des communications de l'arrondissement, via nos différents outils de communication (Infolettre, Facebook, Site Internet, Instagram, etc.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les délais de fabrication et de livraison varieront entre 6 à 8 semaines, suivant la réception du bon de commande par le fournisseur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-04-19



Dossier # : 1249366010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Rougemont inc, pour la fourniture d'arbres en pépinière externe, au montant de 82 885.48\$, taxes incluses et autoriser une dépense de 91 174.03\$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-13 (3 offres de services)

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Rougemont inc, pour la fourniture de 350 arbres, au montant de 82 885.48\$ taxes incluses - Contrat PARC24-13 ;
- D'autoriser une dépense de 91 174.03\$, taxes et contingences incluses ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-12 13:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Rougemont inc, pour la fourniture d'arbres en pépinière externe, au montant de 82 885.48\$, taxes incluses et autoriser une dépense de 91 174.03\$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-13 (3 offres de services)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à sa planification stratégique, l'arrondissement a pour objectif de planter 1500 arbres en 2025, dont 700 seront plantés en régie par les équipes internes. Afin d'atteindre cet objectif et de pouvoir entamer les activités de plantation dès le printemps 2025, il importe de procéder à une demande d'achat d'arbres en pépinière externe à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 07 0223 adopté le 4 juillet 2023

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Rougemont enr., pour la fourniture d'arbres, au montant de 101 178 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC23-20 (2 offres de services);D'autoriser une dépense de 111 295,80 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet

CA22 30 10 0288 adopté le 4 octobre 2022

D'octroyer un contrat de gré à gré à la Pépinière Rougemont enr., pour la fourniture d'arbres, au montant de 67 294,87 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré PARC22-37 (3 offres de services);D'autoriser une dépense de 74 024,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;

CA22 30 04 0060 adopté le 5 avril 2022

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Pépinière Y.Yvon Auclair et fils enr., pour la fourniture d'arbres - Plantations en régie au montant de 95 486.74 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC22-11 (4 offres de services); D'autoriser une dépense de 103 125.68 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet.

DESCRIPTION

Les plantations des arbres de rues et de parcs seront planifiées pour la saison estivale 2025 et les travaux seront faits par les équipes à l'interne. Les arbres achetés en pépinière externe seront additionnés aux arbres fournis par la pépinière municipale et seront entreposés dans la jauge de l'arrondissement. Cela permettra d'entamer les activités de

plantation en régie dès que possible au printemps.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus de gré à gré, trois offres de services ont été reçues et jugées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)	Total d'arbres fournis
Pépinière Rougemont inc.	82 885.48\$	pour 350 arbres
Pépinière Dominique Savio	57 466.85\$	pour 296 arbres
Pépinière Abbotsford	50 910.93\$	pour 216 arbres
Dernière estimation réalisée	92 691.70\$	pour 350 arbres
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>	9 806.22\$	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	-11%	

Le présent dossier vise à retenir l'offre de services reçue de la Pépinière Rougemont inc. qui offre la totalité des arbres demandés, soit 350 arbres sur un total de 350 demandés (100% de la commande).

La deuxième offre de services reçue de la Pépinière Savio n'offre que 296 arbres sur 350 demandés soit 85% de la commande.

La troisième offre de service reçue de la Pépinière Abbotsford n'offre que 216 arbres sur 350 demandés soit 62% de la commande.

La comparaison des deux offres de services s'avère difficile car les prix varient d'une essence à l'autre. L'analyse est donc basée sur les quantités offertes disponibles selon les quantités demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant Taxes incluses Montant avant taxes

Contrat : 82 885.48\$ 72 090.00\$

Contingences: 8 288.55\$ 7 209.00\$

Grand total : 91 174.03\$ 79 299.00\$

Contingences (10% du montant soumis) :

Total: 8 288.55\$, taxes incluses

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Le coût maximal de ces biens et services est de 91 174.03\$ taxes incluses. Les coûts seront assumés à 100 % par le programme de gestion de l'arbre.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (actions 2 et 19 du Plan climat).
Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat retarderait la planification de plantation de l'arrondissement et limiterait également le choix et la disponibilité des végétaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2024 : Sélection des arbres en pépinière
Octobre 2024 : Début de la livraison des végétaux, à raison de 40 arbres par livraison (ces arbres seront entreposés dans la jauge de l'arrondissement)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 3 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-03

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1249366012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Salvex inc., pour l'aménagement de bouts de rue - 54e et 64e Avenues, au montant de 97 268,85 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 111 859,18\$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-22 (3 offres de services)

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Salvex inc., pour l'aménagement de bouts de rue - 54e et 64e Avenue, au prix de son offre de services au montant de 97 268,85 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-22 (3 offres de services);
- D'autoriser une dépense de 111 859,18 \$ contingences et taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprises Salvex inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-23 17:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Salvex inc., pour l'aménagement de bouts de rue - 54e et 64e Avenues, au montant de 97 268,85 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 111 859,18\$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-22 (3 offres de services)

CONTENU

CONTEXTE

De plus en plus, l'accès aux rives est convoité par les citoyens. Plusieurs bouts de rue, en rive du Fleuve Saint-Laurent, ne sont pas aménagés. Dans le cadre du présent projet, deux bouts de rue ont été identifiés et feront l'objet d'un aménagement. Dans le but d'identifier les bons emplacements, deux critères étaient à respecter: le potentiel d'aménagement (superficie disponible) ainsi que le point de vue sur le Fleuve. Les 54e et 64e Avenues ont été retenues suite à l'analyse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

- Les aménagements consistent, notamment, à :
- Nettoyage et enlèvement de végétation obstruant les percées visuelles,
 - Plantation d'arbustes et de vivaces;
 - Ajout de petites sections de sentier en poussière de pierre;
 - Ajout de mobilier urbain: bancs, bancs balançants, corbeilles à déchets;
 - Ajout de sections de clôture avec chaînes.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission no PARC24-22, l'entreprise Salvex inc. a déposé la soumission la plus basse jugée conforme pour les travaux demandés.

La période d'appel d'offres de gré à gré s'est étalée du 18 mars au 5 avril 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

OFFRES DE SERVICES	PRIX SOUMIS
--------------------	-------------

	(taxes incluses)
Salvex inc	97 268,85\$
Promovert Aménagement	103 948,90\$
Les Entreprises Daniel-Robert inc.	120 252,35\$
Dernière estimation réalisée (\$)	91 410,87\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	5 857,98\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	6,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	6 680,05\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	6,9%

Contingences :

Montant : 14 590,33\$

Ce montant correspond à 15 % de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Grand total :

Entrepreneur : 97 268,85 \$

Contingences: 14 590,33 \$

Total : 111 859,18\$ (taxes incluses)

Évaluation du rendement des adjudicataires

Tel que spécifié par l'encadrement administratif sur l'évaluation des fournisseurs (C-OG-APP-D-21-001), une évaluation du rendement de l'adjudicataire est jugée non nécessaire dans le cadre de ce mandat

MONTREAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

L'aménagement des bouts de rues contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

- Priorité 1. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Ajout de plusieurs plantations de vivaces et d'arbustes, ensemencement de type couvre-sol. Diminution de surfaces minérales remplacées par des surfaces végétales.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Voir la grille ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En ne réalisant pas les travaux, l'arrondissement ne sera pas en mesure d'offrir aux citoyens des accès et des aires de contemplation additionnels au fleuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le moment venu, des activités de communication seront effectuées pour informer les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: été 2024

Fin des travaux : automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim LAPOINTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-09

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1249366016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme GBI Expert-conseil inc, pour les services professionnels en ingénierie civile et électrique au parc des Cageux, au montant de 70 111,76 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 77 122,93 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC.SP24-03 (4 offres de services)

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme **GBI Expert-conseil inc.**, le contrat pour les services professionnels en ingénierie civile et électrique au parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de **70 111,76 \$**, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-03. (4 soumissionnaires)
- D'autoriser une dépense de **77 122,93 \$** taxes et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense sera financée à **100% par le programme de réfection et de verdissement des parcs locaux**;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme **GBI Expert-conseil inc.**

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-22 10:54

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme GBI Expert-conseil inc, pour les services professionnels en ingénierie civile et électrique au parc des Cageux, au montant de 70 111,76 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 77 122,93 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC.SP24-03 (4 offres de services)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification du projet de réaménagement du parc des Cageux, l'Arrondissement doit s'adjoindre à une firme spécialisée en ingénierie. Ce mandat est requis pour l'étape de conception et de préparation des plans et devis pour les volets civil, électrique et de structure en lien avec l'éclairage, les raccordements du futur bloc sanitaire ainsi que la construction de la butée de béton pour le futur quai. L'aménagement de ce parc est inscrit au PDI de l'arrondissement.

L'objectif est d'améliorer la sécurité des usagers et de bonifier l'offre d'activités dans ce secteur de l'arrondissement et ce, en incluant notamment :

- des sentiers piétons accessibles et des accès sécuritaires au parc;
- l'éclairage sur l'ensemble du site;
- des aires de repos avec mobilier urbain;
- un bloc sanitaire;
- un petit quai et son accès;
- des aires de jeux de type hébertisme.

Il importe également de préciser que le parc des Cageux fait partie du pôle nautique en lien avec la route bleue et le Corridor Plein Air. Il est également le site d'accueil de plusieurs activités dans le cadre de Zone active. Ce lieu est ainsi très convoité par la population et nécessite une mise à niveau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 12 0365 Entente de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies et Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre de la stratégie régionale de financement plein air Lanaudois pour le projet du corridor Saint-Laurent (sommaire décisionnel 1223163001)

CA23 30 06 0163 Aménagement d'une halte cyclable au parc des Cageux pour le parcours Gouin (sommaire décisionnel 1239366008)

DESCRIPTION

Le mandat consiste principalement à la conception et à la préparation des plans et devis pour les volets civil, électrique et de structure en lien avec l'éclairage, les raccordements du futur bloc sanitaire ainsi que la construction de la butée de béton pour le futur quai.

JUSTIFICATION

L'entreprise GBI expert conseil inc. a déposé une soumission conforme pour les services demandés au montant de 70 111,76 \$ taxes incluses.

La demande de financement auprès de la Direction des Sports dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) pour le parc des Cageux a été approuvée. Un montant de 600 000 \$ a été accordé pour ce projet.

Évaluation du rendement des adjudicataires

Puisqu'il s'agit d'un contrat de gré à gré, l'évaluation de rendement du fournisseur n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 77 122,93 \$ \$ taxes incluses, ou 70 423,51 \$ net de ristournes, incluant un montant de 7 011,17 \$ taxes incluses pour les contingences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS	Arrondissement	Total
Contrat	70 111,76 \$	0 \$	70 111,76 \$
Contingences	7 011,17 \$	0 \$	7 011,17 \$
Total taxes incluses	77 122,93 \$	0 \$	77 122,93 \$
Total net des ristournes	70 423,51\$	0 \$	70 423,51 \$

Le montant de 70 423,51 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 70 423,51 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2024	2025	2026	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	57 \$	13 \$	- \$	70 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2 - Enraciner **la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de

décision :

- Permettre aux citoyennes et aux citoyens de profiter du paysage riverain par l'observation de la faune et de la flore de ce secteur

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :

- Permettre l'Accès au plan d'eau pour les citoyennes et les citoyens, de façon respectueuse de l'environnement par l'ajout d'un bloc sanitaire, la mise en place d'un quai flottant ainsi que l'aménagement d'un sentier éclairé dédié aux piétons.

Voir la grille d'évaluation ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-octroi du contrat aurait comme impact de ne pas pouvoir réaliser les phases subséquentes soient le réaménagement du parc et l'installation du quai ainsi que de perdre le financement accordé par le central dans le cadre du programme de financement de réfection et de verdissement des parcs locaux.

De plus la non réalisation de ce mandat aurait un impact significatif sur le projet du Corridor Plein Air. Des engagements ont été pris afin d'offrir, pour une période d'un minimum de 5 ans, une offre nautique et de plein air au parc des Cageux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps été 2024 : Conception plans et devis

Automne 2024-hiver 2025 : Accompagnement pendant la période d'appel d'offres pour le contrat de construction

Printemps 2025 : Surveillance de chantier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des finances
Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 avril 2024
Alexis ARCHAMBAULT, 15 avril 2024
Dalila FLEURANT, 15 avril 2024
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie BOURE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-04-15



Dossier # : 1244731001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division sport_régie et bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une subvention non-récurrente à l'Association du
baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la
forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la
saison 2024

Il est recommandé :

D'accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2024, en permettant à l'organisme d'utiliser le parc Clémentine-De La Rousselière pour l'organisation des parties des Jets La Cave de Montréal.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-16 08:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2024

CONTENU

CONTEXTE

Pour la saison 2024, l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) accueillera les parties des Jets La Cave de Montréal au parc Clémentine-De La Rousselière. Cette équipe fait partie de la Ligue de baseball majeur du Québec. L'Arrondissement souhaite favoriser l'intégration de cette équipe de baseball pour une neuvième saison. L'arrondissement propose donc d'accorder une subvention non-récurrente à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations pour la saison 2024 des Jets La Cave de Montréal au parc Clémentine-De La Rousselière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 05 0125	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2023
CA22 30 05 0116	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2022
CA21 30 04 0101	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2021
CA20 30 07 0183	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2020
CA19 30 04 0094	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2019
CA18 30 05 0157	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2018
CA17	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe-

30 05 0151	aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2017
CA16 30 05 0114	Octroi - Subvention non-récurrente - Association du baseball amateur de Pointe- aux-Trembles (ABAPAT) - Forme de gratuité de prêt de matériel et installations - Saison 2016

DESCRIPTION

Depuis l'été 2016, les Jets La Cave de Montréal est la seule équipe de la métropole à faire partie de la Ligue de Baseball majeur du Québec (LBMQ) et cette ligue existe depuis 2002. Pour la saison 2024, elle comptera onze clubs. Cette démarche s'inscrit dans la Politique de Baseball de Montréal mise sur pied en 2015 et qui vise à populariser les sports de balle et, à terme, ramener une équipe professionnelle à Montréal. Pour ce faire, plusieurs améliorations au terrain Clémentine-De La Rousselière furent réalisées pour répondre aux spécificités liées au calibre de la LBMQ.

JUSTIFICATION

La réussite d'une saison nécessite diverses ressources matérielles et financières d'opération. À cet effet, l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) prélèvera un droit d'entrée pour les parties de la LBMQ. Sans cette subvention, les droits d'entrées serviraient seulement à défrayer le coût de 557 \$ par partie que l'arrondissement doit appliquer, selon sa tarification. Cette subvention permettra ainsi à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT) de générer des revenus qui seront réinvestis au sein de l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la politique de tarification 2024, voici les détails de la valeur de la location :

Jets La Cave

Nombre de parties à domicile dans la saison régulière : 15

Prix de location par partie : 557 \$

Total de la valeur pour la saison régulière : 8 355 \$

Nombre de parties potentielles à domicile lors des séries éliminatoires : 11

Prix de location par partie : 557 \$

Total de la valeur maximale pour les séries éliminatoires : 6 127 \$

Valeur maximale de la gratuité accordée : 14 482 \$

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

ADS+ : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les dépenses liées à l'accueil et l'organisation d'un club de la LBMQ sont élevées et doivent être prises en charge en partie par des commandites ou par le prélèvement des droits d'entrée. Si l'arrondissement n'octroie pas la subvention, l'équilibre budgétaire de cette organisation pourrait en être affecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact vécu par le passé.

Les événements proposés respecteront les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, s'il y a lieu, reliées à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont gérées par les Jets La Cave de Montréal. Le soutien de l'arrondissement sera précisé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Ghyslain WILSON, 11 avril 2024
Joseph ARAJ, 11 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melyzane MARION
regisseur(-euse)

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-04-09



Dossier # : 1243353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 612 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île (AQDR-PDÎ), pour le projet Aînés actifs à vélo 2024. Approuver la convention et le virement de crédits à cet effet.

D'octroyer une contribution financière de 10 612 \$, à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île de Montréal (AQDR-PDÎ), pour son projet Aînés actifs à vélo 2024.

D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'AQDR-PDÎ établissant les modalités et conditions des versements de ce soutien financier et d'autoriser le virement à cet effet.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-23 17:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 612 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île (AQDR-PDÎ), pour le projet Aînés actifs à vélo 2024. Approuver la convention et le virement de crédits à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2017, l'Arrondissement contribue au financement du projet Aînés actifs à vélo qui est réalisé dans l'arrondissement. L'embauche des ressources humaines pour offrir ce service dépend principalement de l'obtention de la subvention du programme fédéral d'Emploi Été Canada (EÉC). Ainsi, l'AQDR demande à l'arrondissement une contribution financière pour couvrir une partie des coûts reliés aux ressources humaines et à la coordination du projet qui n'est pas couvert par ce programme de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 05 0127	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 404 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2023
CA22 20 06 0147	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 200 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2022
CA21 30 05 0142	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2021

DESCRIPTION

Le projet Aînés actifs à vélo (AAV) est un projet intergénérationnel dynamique qui offre une alternative de transport aux personnes âgées de l'arrondissement. Ces aînés peuvent ainsi être accompagnés gratuitement en vélo-taxi, en compagnie d'employés d'été ou de bénévoles de tous âges, et ce, pour faire des emplettes ou simplement pour effectuer une agréable sortie au sein de leur quartier. Ce projet permet aussi un accès privilégié aux différentes activités récréatives et culturelles ainsi qu'aux espaces verts du quartier à des personnes qui vivent parfois des limites quant à leur mobilité. En 2023, 1 302 résidents de l'arrondissement ont bénéficié de ce transport pour un total de 643 déplacements.

JUSTIFICATION

Le contexte pandémique des dernières années a renforcé la pertinence de ce service qui

contribue positivement à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. De plus, le transport actif est un enjeu retenu par les acteurs du milieu dans la Politique en saines habitudes de vie de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier demandé représente 27 % des dépenses du projet. Le budget détaillé est joint à l'annexe 1-A de la convention de contribution financière. Le financement et l'imputation sont documentés dans l'intervention financière à travers la certification de fonds incluse au présent dossier décisionnel. Le budget octroyé correspond au montant indexé de 2 % de la contribution financière de l'an dernier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 3 : "Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone, intégrée, abordable et accessible pour toutes et tous) ".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux objectifs du projet sont de : briser l'isolement par la participation des aînés à la vie de quartier, promouvoir l'activité physique et le transport actif, favoriser les liens intergénérationnels par l'implication de bénévoles de tous âges. Ce projet s'avère très rassembleur et rayonnant; il suscite beaucoup d'intérêt et stimule les liens entre les différents acteurs de l'arrondissement. À défaut d'obtenir le financement de l'arrondissement, le projet ne pourra être réalisé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des mesures sont prises par l'organisme pour respecter les règles sanitaires en vigueur, s'il y a lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme poursuivra les opérations de communication afin de promouvoir ce service à la population âgée. La participation de l'arrondissement sera indiquée comme prévu dans le protocole de visibilité indiqué dans la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de 12 semaines : début juin au début septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald HUBERT
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1248559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 404 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour la réalisation des projets de camp de voile-aviron, des journées d'initiation à la navigation et de formation en voile-aviron, pour la période estivale 2024. Approuver la convention et le virement de crédits à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 10 404 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour la réalisation des projets de camp de voile-aviron, des journées d'initiation à la navigation et de formation en voile-aviron, durant la période estivale 2024.

D'approuver un projet de convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'approuver le virement de crédits.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-23 17:23

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 404 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour la réalisation des projets de camp de voile-aviron, des journées d'initiation à la navigation et de formation en voile-aviron, pour la période estivale 2024. Approuver la convention et le virement de crédits à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Jeunes Marins Urbains (JMU) utilise la construction navale artisanale et la navigation comme outil de rapprochement et d'inclusion sociale. L'organisme souhaite poursuivre sa mission en offrant à la population de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, des activités de navigation en voile-aviron accessibles permettant ainsi d'encourager la découverte de nos berges, l'autonomie ainsi que la protection du milieu riverain et du patrimoine maritime montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3005 0128	Octroyer une contribution financière, non récurrente, de 10 200 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains, afin de soutenir la réalisation des projets de camp de voile-aviron et des journées d'initiation à la navigation en voile-aviron, durant la période estivale 2023.
CA22 3005 0105	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation du projet Camp de voile-aviron pour les enfants de 10 à 14 ans et dans le cadre des journées d'initiation gratuites Aime ton fleuve en voile-aviron, durant la période estivale 2022.
CA21 3007 0214	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 000 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation du projet Camp de voile-aviron - <i>Redonne ton fleuve aux suivants</i> pour des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, durant la période estivale 2021.

DESCRIPTION

Par le projet Navigue ton Fleuve, l'organisme Jeunes Marins Urbains souhaite développer une masse critique de citoyennes et de citoyens qui favorisent la pratique d'activités nautiques non motorisées dans l'arrondissement.
Le projet vise à offrir 2000 heures de navigation gratuites, via le camp de voile-aviron, les initiations à la voile-aviron ainsi que des formations.

Le projet de camp de jour spécialisé en voile-aviron est conçu spécifiquement pour les jeunes de 12 à 14 ans. Durant l'été 2024, la programmation sera offerte à 4 groupes de jeunes (environ 32 jeunes au total) durant deux semaines, soit du 15 au 26 juillet. Le projet se déroulera entièrement dans l'est de Montréal et le camp de base sera établi dans le nouveau pavillon d'accueil nautique de l'organisme au parc Clémentine-De La Rousselière, qui sera en fonction pour la première fois cet été. Grâce au soutien de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, l'organisme Jeunes Marins Urbains bénéficie maintenant d'un accès privilégié au quai du parc Clémentine-De La Rousselière. Le camp proposé est une formation gratuite à la navigation en voile-aviron et à la découverte du fleuve Saint-Laurent d'une durée de 35 heures, encadrée par du personnel formé et qualifié en matière d'activités de navigation et adaptée pour les jeunes. À noter que plus de 75 % des inscriptions proviennent de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Les journées d'initiation à la voile-aviron visent à offrir plus de 50 initiations gratuites à la navigation sur voile-aviron d'une durée de 1h à 1h30 aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au courant de l'été 2024 (les samedis et dimanches des mois de juin à septembre).

Enfin, l'organisme propose également par ce projet la création d'équipe de marins-bénévoles afin de leur offrir des formations gratuites (navigation, entretien, premiers soins, radio VHF, etc.) et un accès à la flotte de voiles-avirons dont il dispose.

Pour l'organisme, ces projets s'inscrivent une fois de plus dans le contexte du programme *10 000 enfants sur le fleuve Saint-Laurent* et visent à créer localement des noyaux de jeunes possédant les compétences techniques pour naviguer en voile-aviron et d'intensifier de façon significative les liens entre les Québécois et le fleuve Saint-Laurent. Pour y arriver, Jeunes Marins Urbains développe des activités nautiques à grand impact social et à faible impact environnemental.

Bref, ces projets constituent également un levier supplémentaire qui s'inscrit dans le plan de développement global de l'organisme.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier contribue à la consolidation d'une offre de services d'activités novatrices et accessibles en matière de plein air dans l'arrondissement. Ce type de projet répond directement aux orientations des plans, stratégies et politiques de l'arrondissement : la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le Plan bleu-vert, le développement d'activités en plein air « Zone Active », le plan d'action en développement durable et la Politique et le plan d'action en saines habitudes de vie.

Le camp spécialisé vise à rejoindre une clientèle adolescente à qui l'offre d'activités estivales est souvent plus restreinte. Afin de favoriser et d'augmenter la participation des jeunes de l'arrondissement, les inscriptions seront gratuites pour la saison estivale 2024 (places limitées). Cela permettra ainsi d'accroître l'accessibilité à ce type d'activité spécialisée pour une clientèle qui pourrait être en situation de vulnérabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de soutien financier initiale déposée par l'organisme Jeunes Marins Urbains est de 12 000 \$. Toutefois, le contexte financier actuel permet à l'arrondissement de consolider et maintenir pour l'année en cours l'offre d'activités de ses partenaires. Il n'est donc pas possible de soutenir l'organisme Jeunes Marins Urbains dans ses volontés de développement cette année.

À la suite de l'analyse du dossier, le soutien octroyé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de la demande de l'organisme est de 10 404 \$, ce

qui représente environ 16 % des dépenses liées aux projets. Ce montant servira de financement pour une coordination soutenue tout au long des projets, pour l'achat d'équipements spécialisés (bateau de sécurité), pour toute la promotion et communication entourant les projets et certains frais administratifs.

À noter que l'organisme Jeunes Marins Urbains bénéficie, pour 2024, d'un soutien à la hauteur de 10 000 \$, dans le cadre des Festivités du 350e anniversaire de Pointe-aux-Trembles, pour offrir davantage d'heures gratuites de navigation en voile-aviron sur le Fleuve St-Laurent (plus de 2000 sorties).

La mise sur pied d'un événement public "Défi Brico-Bateau" sera également à l'horaire pour la saison estivale.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent parfaitement dans le cadre du Plan stratégique Montréal 2030 entres autres en soutenant l'orientation d'accélérer la transition écologique. Les projets de Jeunes Marins Urbains répondent également à la priorité d'*Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* et la priorité suivante, soit d'*Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*.

Les voiles-avirons sont des embarcations non motorisées à faible impact environnemental. De plus, elles sont construites de manière complètement artisanale grâce à la réutilisation de bois provenant de frênes malades.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce financement, des projets nautiques de cette envergure ne pourront pas se réaliser et la pratique d'activités nautiques non motorisées pourrait être freinée en raison du manque de connaissance et de matériel spécialisé nécessaires et le défi d'accessibilité à la pratique de ce type d'activités. L'offre pourrait également être grandement réduite. Le soutien financier demandé servira également de levier pour solliciter des fonds additionnels à d'autres bailleurs de fonds.

Ce financement permettra à l'organisme de consolider sa présence dans l'arrondissement par l'animation et la mise en place du nouveau pavillon d'accueil au parc Clémentine-De La Rousselière, en plus de poursuivre la création de noyaux de personnes intéressées par la pratique de la voile-aviron parmi les résidentes et résidents de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est responsable des opérations de communication concernant ces divers projets estivaux. Le tout s'effectuera en continu tout l'été via les familles, les organismes communautaires et les divers réseaux de l'organisme (Site Internet, Facebook, etc.). Jeunes Marins Urbains bénéficiera également d'un soutien de l'arrondissement, tel que décrit dans le cadre de référence de soutien aux organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des projets est du 1er juin au 15 septembre 2024. Un rapport d'activités sera transmis 30 jours après la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-04-11



Dossier # : 1246585002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de trois (3) contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 6 000 \$ aux organismes et événements ci-après désignés pour l'année 2024 : à l'organisme Initiative 1,2,3 Go! RDP, au montant de 2 000 \$ dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille de Rivière-des-Prairies, à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, au montant de 2 000 \$ dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille de Pointe-aux-Trembles, à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, au montant de 2 000 \$ dans le cadre de l'organisation de la Fête nationale de Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédits à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer les trois (3) contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 6 000 \$ aux organismes et événements ci-après désignés pour l'année 2024:

- à l'organisme Initiative 1,2,3 Go! RDP, au montant de 2 000 \$ dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille de Rivière-des-Prairies,
- à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, au montant de 2 000 \$ dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille de Pointe-aux-Trembles,
- à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, au montant de 2 000 \$ dans le cadre de l'organisation de la Fête nationale de Pointe-aux-Trembles.

D'autoriser le virements de crédits.

D'imputer ces contributions, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-23 17:26

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246585002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de trois (3) contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 6 000 \$ aux organismes et événements ci-après désignés pour l'année 2024 : à l'organisme Initiative 1,2,3 Go! RDP, au montant de 2 000 \$ dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille de Rivière-des-Prairies, à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, au montant de 2 000 \$ dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille de Pointe-aux-Trembles, à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, au montant de 2 000 \$ dans le cadre de l'organisation de la Fête nationale de Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédits à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

La programmation événementielle est au coeur des priorités de l'arrondissement dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. L'arrondissement souhaite soutenir les promoteurs dans leurs efforts pour dynamiser les milieux de vie. Ce soutien peut se traduire par un soutien matériel, professionnel et/ou financier. Un soutien financier est accordé aux fêtes de la famille depuis quelques années déjà, afin d'assurer une offre de qualité et l'accès à des ressources logistiques nécessaires à ces fêtes. Nous souhaitons poursuivre en ce sens. Cette année, Pointe-aux-Fêtes a besoin d'un soutien particulier non récurrent afin de préserver les efforts de consolidation du travail bénévole du comité organisateur et répondre aux besoins financiers pour maintenir cet événement. L'initiative 1,2,3 Go! RDP est le promoteur de la Fête famille de Rivière-des-Prairies prévue le samedi 22 juin 2024, au Parc Ferdinand-Biondi. Cet événement rassembleur et mobilisateur pour le milieu permet aux familles de découvrir les ressources du quartier et de profiter d'une multitude d'activités.

Pointe-aux-fêtes est le fiduciaire de la Fête famille de Pointe-aux-Trembles prévue le samedi 25 mai 2024, au Parc St-Jean-Baptiste. Cet événement rassembleur et mobilisateur pour le milieu permet aux familles de découvrir les ressources du quartier et de profiter d'une multitude d'activités.

Pointe-aux-Fêtes est le promoteur de la Fête nationale de Pointe-aux-Trembles prévue le samedi 24 juin 2024, au Parc St-Jean-Baptiste. Cet événement fait partie du paysage événementiel depuis plusieurs années et permet aux citoyens de participer aux festivités de la fête nationale du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 04 0090 D'octroyer trois contributions financières, non récurrentes, totalisant la somme de 6 000 \$ aux organismes ci-après désignés dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille et de la Fête nationale pour l'année 2023.

DESCRIPTION

Ces contributions financières permettent de soutenir l'organisation de ces 3 événements phare pour les familles et citoyens dans nos quartiers. Des milliers de personnes profitent des activités offertes et ont l'occasion de découvrir les organismes et services des quartiers. Ce montant est complémentaire au soutien matériel, logistique et professionnel que l'arrondissement apporte à ces événements. L'Arrondissement souhaite appuyer ces initiatives par l'octroi d'une contribution non récurrente de 2 000 \$ pour chaque quartier pour les fêtes famille et 2 000 \$ pour la Fête nationale du Québec. La contribution de l'arrondissement permettra de défrayer certaines des dépenses.

JUSTIFICATION

Ces trois (3) contributions financières permettent aux organismes et comités organisateurs d'offrir des événements de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ces contributions est documenté dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plan climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

En proposant des activités accessibles, abordables et de qualité et en prenant des mesures de réduction à la source, cet événement vise à inclure des pratiques d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de ces événements permet aux familles et citoyens de découvrir les ressources des quartiers et de passer un bon moment de festivités. Le soutien municipal est important pour la réalisation de ces événements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements proposés respecteront les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, reliées à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement effectuera un soutien au niveau de la diffusion des événements à travers les moyens de communication municipaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les équipes des événements publics, des communications et des travaux publics apportent un soutien dans les délais requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 19 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie CLOUTIER
agent(e) de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-19

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1241227004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise de Hydro-Québec, dans le secteur Pointe-aux-Prairies dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour une période de cinq (5) ans. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail, d'une durée de cinq (5) ans, par lequel la Ville de Montréal loue, d'Hydro-Québec, pour une période initiale de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2024, une partie des lots **4 910 973, 4 910 975, 1 248 014 et 1 248 006** pour l'aménagement d'une piste cyclable, à l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

2- que l'arrondissement prenne à sa charge les frais du bail, soit 5000\$ plus taxes pour la durée totale du bail.

3- que l'arrondissement prenne à sa charge l'entretien des abords de la piste cyclable.

3- que cette dépense et responsabilité soit entièrement assumée par l'arrondissement pour la durée du bail dans l'attente de la signature d'une entente à long terme entre H-Q et la Ville de Montréal pour l'agrandissement du Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies (Grand parc de l'Est)

4- que les travaux d'aménagement de la piste cyclable soient réalisés par l'Arrondissement en vertu d'une délégation de pouvoir du Service de l'urbanisme et de la mobilité selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

5- que Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques, soit autorisé à signer le bail.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-23 20:20

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241227004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise de Hydro-Québec, dans le secteur Pointe-aux-Prairies dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour une période de cinq (5) ans. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles souhaite depuis quelques années pallier à la perte d'un lien cyclable qui était précédemment aménagé sur le site de l'usine de traitement des eaux usées de Montréal. Les travaux actuellement en cours de construction d'une usine d'ozonation sont venus condamner de manière perpétuelle ce lien cyclable vital nord-sud pour désenclaver le bout de l'île et le quartier Pointe-aux-Prairies. Ainsi, l'arrondissement a entrepris de s'entendre avec Hydro-Québec pour aménager ce lien cyclable sur les terrains de l'emprise hydroélectrique à haute tension située dans le même secteur. Une entente est survenue entre H-Q et la Ville pour une location de ladite emprise pour une durée de cinq (5) ans, le temps qu'une entente à long terme survienne entre le Service stratégique des immeubles de la Ville et les autorités de Hydro-Québec pour l'agrandissement du parc nature Pointe-aux-Prairies, à même ladite emprise de H-Q pour officialiser la création d'un corridor de biodiversité. Le bail proposé est renouvelable pour une période additionnelle maximale de cinq (5) ans.

Nous avons l'accord du SGPMRS pour l'aménagement du sentier cyclable et du SUM via art. 85 pour réaliser les travaux en lieu et place du SUM en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Le bail serait donc d'une durée de 5 ans, et ce, à partir du 1er janvier 2024. Le propriétaire consent à la location d'une partie des lots 4 910 973, 4 910 975, 1 248 014 et 1 248 006 afin de permettre à la Ville de Montréal d'y aménager sa piste cyclable tel qu'illustré sur les plans en annexe. La superficie totale des lots visés est de 12 520 m.c., soit une bande de terrain d'une largeur de 10 m par une longueur de 1352 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le bail entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles souhaite aménager une piste cyclable dans l'emprise de H-Q. Un bail de cinq (5) ans est donc conclut avec Hydro-Québec, il pourra être renouvelé dans cinq (5) ans pour une période additionnelle maximale de cinq (5) ans, le tout selon les dispositions prévues dans le bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer sera assumé à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, tel que décrit à l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'évaluation ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prévoir une communication citoyenne pour informer la population de ce projet et de son ouverture potentielle pour l'été 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au conseil d'arrondissement du 2 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 avril 2024
Thomas RIVARD, 22 avril 2024
Dalila FLEURANT, 19 avril 2024
Joseph ARAJ, 25 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc CASTONGUAY
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-04-18



Dossier # : 1247960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 24 février au 29 mars 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2024.

Il est recommandé :

d'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 24 février au 29 mars 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2024.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-22 09:21

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 24 février au 29 mars 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

S.O

JUSTIFICATION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 24 février au 29 mars 2024.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima Zohra SAADBOUZID
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Joseph ARAJ
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-04-17



Dossier # : 1242971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-12 13:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

CONTENU

CONTEXTE

Pour la période 2022-2023, l'arrondissement a obtenu un soutien financier auprès ministère de la Sécurité publique dans le cadre du **Programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026** pour un projet incluant les deux volets suivants : "Animation et intervention au pôle René-Masson" et "Activités consultatives jeunesse." Le ministère de la Sécurité publique accepte de poursuivre le soutien financier de ce projet, avec bonification, pour 2023-2024 à la suite de l'état de situation réalisé en cours de projet et au dépôt du bilan des réalisations 2022-2023. L'état de la situation mi-étape et le bilan transmis au ministère tenaient lieu de demande de reconduction.

Ce programme d'aide financière permet d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir.

Une modification du budget de la Ville de Montréal doit être effectuée pour recevoir cette subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3012 0422 Approuver la présentation de la demande de reconduction de l'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les volets "Animation et intervention au pôle René-Masson" et "Activités consultatives jeunesse."

Autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

CE23 1883 Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la

Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson."

CA23 3011 0376 Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson."

CE22 2144 Modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"(1227960016)

CA22 3012 0366 Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson" (1227960016)

CA22 30 07 0197 Approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson." Autoriser Mme Valérie Laforest, directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente (1226616004)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2024 des revenus et des dépenses de 130 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de recevoir le versement pour la réalisation des projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2024 des revenus et dépenses de 130 000 \$, en source 0014000, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période d'un an selon l'annexe B de l'entente en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-04-09

**Dossier # : 1249907003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ à l'organisme Les doyens de Rivière-des-Prairies, 500 \$ au Groupe folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, et une commandite aux organismes suivants, soit 1 000 \$ à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, 500 \$ à l'organisme Les Voix de l'Île inc., 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, 250 \$ à l'Institut du cancer de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants :

- 500 \$ à l'organisme Les doyens de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son 45e anniversaire, qui aura lieu le 24 mai 2024;
- 500 \$ au Groupe folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de ses activités de 2024.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants:

- 1 000 \$ à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, pour l'organisation des festivités du 350e anniversaire de Pointe-aux-Trembles;
- 500 \$ à l'organisme Les Voix de l'Île inc., pour l'organisation de deux concerts, qui auront lieu le 1er et le 2 juin 2024;
- 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement Gala des étoiles 2024, qui se tiendra le 7 juin 2024;
- 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, pour l'organisation de son événement Gala Méritas 2024, qui se tiendra le 5 juin 2024;
- 250 \$ à l'Institut du cancer de Montréal pour l'organisation, pour l'organisation de son tournoi de golf 2024 contre le cancer de la prostate.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-04-22 09:13

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249907003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ à l'organisme Les doyens de Rivière-des-Prairies, 500 \$ au Groupe folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, et une commandite aux organismes suivants, soit 1 000 \$ à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, 500 \$ à l'organisme Les Voix de l'Île inc., 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, 250 \$ à l'Institut du cancer de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 500 \$ à l'organisme Les doyens de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son 45e anniversaire, qui aura lieu le 24 mai 2024;
- 500 \$ au Groupe folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de ses activités de 2024.

Accorder une commandite aux organismes suivants :

- 1 000 \$ à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, pour l'organisation des festivités du 350e anniversaire de Pointe-aux-Trembles;
- 500 \$ à l'organisme Les Voix de l'Île inc., pour l'organisation de deux concerts, qui auront lieu le 1er et le 2 juin 2024;
- 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), pour et au nom de

l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement Gala des étoiles 2024, qui se tiendra le 7 juin 2024;
- 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, pour l'organisation de son événement Gala Méritas 2024, qui se tiendra le 5 juin 2024;
- 250 \$ à l'Institut du cancer de Montréal, pour l'organisation de son tournoi de golf 2024 contre le cancer de la prostate.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 3 350\$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-04-11



Dossier # : 1244860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 962,34 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation de 3 élues de l'arrondissement au Gala ESTim 2024 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui aura lieu le 9 mai 2024.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 962,34 \$ taxes incluses, pour la participation de trois élues de l'arrondissement au Gala ESTim 2024 qui se déroulera 9 mai 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-23 20:34

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 962,34 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation de 3 élues de l'arrondissement au Gala ESTim 2024 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui aura lieu le 9 mai 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement est finaliste dans la catégorie *Projet d'amélioration du milieu de vie* pour le projet de réaménagement du parc Clémentine-De-la-Rousselière, au concours ESTim 2024 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le dossier est requis afin d'autoriser la participation et l'achat d'un billet pour 3 élu.e.s au gala ESTim 2024 qui aura lieu le 9 mai 2024, soit madame Marie-Claude Baril, madame Lisa Christensen et madame Nathalie Pierre-Antoine.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Achat de 3 billets, au coût de 320,78 \$, taxes incluses chacun, pour un total de 962,34 \$, taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Joseph ARAJ
Secrétaire d'arrondissement
pour
Benoit PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2024-04-19



Dossier # : 1249366013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un changement de financement de 52 000 \$, net de ristourne, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la ville-centre dans le cadre du contrat de Salvex inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une zone d'agriculture urbaine au parc Médéric-Archambault. PARC22-23.

Il est recommandé :

- d'autoriser un changement de financement de 52 000 \$ net de ristourne entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la ville-centre dans le cadre du contrat de Salvex inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une zone d'agriculture urbaine au parc Médéric-Archambault. Appel d'offres PARC22-23, dossier 1229366007.
- d'imputer ce changement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-11 20:32

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un changement de financement de 52 000 \$, net de ristourne, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la ville-centre dans le cadre du contrat de Salvex inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une zone d'agriculture urbaine au parc Médéric-Archambault. PARC22-23.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier concerne un changement de financement en lien avec les travaux d'aménagement de la zone d'agriculture urbaine au parc Médéric-Archambault. Le Service de l'expérience citoyenne et communication a accordé à l'arrondissement un financement supplémentaire dans le cadre du budget participatif pour les dépenses admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1051 - APPROBATION - Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de 15M\$.
 CA22 30 05 0097 Aménagement d'une haie brise-vent au parc Médéric-Archambault (sommaire décisionnel 1226183006).

CA23 30 02 0004 Aménagement d'une zone d'agriculture urbaine au parc Médéric-Archambault (sommaire décisionnel 1229366007).

Autoriser un virement de crédits en provenance du budget PDI du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) vers les arrondissements et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour les projets lauréats dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal (décision déléguée 223954202).

DESCRIPTION

L'entrepreneur Salvex inc. a été adjudicataire le 7 février 2023 du contrat d'aménagement d'une zone d'agriculture urbaine au parc Médéric-Archambault.
 La dépense totale autorisée (CA23 3002 0004) pour ce projet se détaille comme suit :

- un montant de 975 689,35 \$ taxes incluses pour les travaux;
- un budget de 97 568,94 \$ taxes incluses pour des travaux contingents (équivalent à 10 % de la valeur totale des travaux);
- un budget de 25 677,71 \$ taxes incluses pour travaux incidents (caractérisation en piles,

Traces Québec, contrôle des matériaux).

Le coût maximal de ce projet est de 1 098 936 \$ taxes incluses.

Le coût maximal net de ristourne est de 1 003 475,04 \$.

Ce projet est financé à :

- 64,77 % par la ville-centre dans le cadre du Budget Participatif;
- 35,23 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, via les fonds de parcs.

Le présent dossier vise le changement de financement de 52 000 \$ net de ristourne entre la ville-centre et l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Changement de financement

La demande de changement s'explique par la bonification des crédits de l'ordre de 6,5 % de la valeur du projet du financement de la ville-centre via le budget participatif. La répartition du financement lors de l'octroi était de 64,77 % par la ville-centre et 35,23 % par l'arrondissement et sera maintenant de 69,95 % (ville-centre) et 30,05 % (arrondissement) avec la demande de changement de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Changement de financement

Un montant de 52 000 \$ net de ristourne doit être transféré entre le financement de la ville-centre vers celui de l'arrondissement. Ce qui diminuera la part de l'arrondissement de 35,23 % à 30,05 % dans la répartition du financement.

Ce changement sera financé par le budget participatif de la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert de financement permettra de libérer en partie les sommes engagées par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux instances publiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 3 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie BOURE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-04-02



Dossier # : 1244860005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30121 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

Il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30121 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-23 17:07

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30121 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification au règlement sur les parcs est requise afin de corriger une incohérence entre notre règlement sur les nuisances (RCA22-3015) et le règlement sur les parcs (P-3) concernant la pêche et la baignade

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 3^o et l'article 6 qui traite de la pêche et de la baignade.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil

d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-19

Joseph ARAJ
Secrétaire d'arrondissement
pour
Benoit PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1244860005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30121 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

Il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30121 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-23 17:07

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30121 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification au règlement sur les parcs est requise afin de corriger une incohérence entre notre règlement sur les nuisances (RCA22-3015) et le règlement sur les parcs (P-3) concernant la pêche et la baignade

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 3^o et l'article 6 qui traite de la pêche et de la baignade.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil

d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-19

Joseph ARAJ
Secrétaire d'arrondissement
pour
Benoit PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1240394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption de la résolution numéro PP-59-1 visant à modifier la résolution numéro PP-59 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié), intitulé : " Projet particulier modifiant la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 prévue pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 607 385, du cadastre du Québec.", relativement à la demande de modification d'un projet particulier portant le numéro 3003352018.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 avril 2024;

Il est recommandé:

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution numéro PP-59-1 intitulé : " Projet particulier modifiant la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 prévue pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 607 385, du cadastre du Québec."

Les termes de la résolution sont les suivants :

IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

L'article 6 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :

« 6. Conditions

a) L'aire d'entreposage du bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est doit être clôturée et une bande paysagère composée d'arbres et d'arbustes doit être aménagée

- entre cette aire d'entreposage et l'emprise de la rue Forsyth;
- b) Les aires d'entreposage doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton;
- c) La largeur maximale de la voie d'accès au bâtiment prévu au 11740, rue Sherbrooke Est est de 11 mètres;
- d) Les portes de garage du bâtiment projeté au 11740, rue Sherbrooke Est ne doivent pas être maintenues en position ouverte pendant les heures d'opération de l'atelier d'entretien et de réparation de véhicules automobiles;
- e) Un plan d'aménagement paysager, signé par un architecte paysager, doit être fourni pour l'étude de la demande d'évaluation du projet par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- f) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin d'assurer la pérennité du couvert végétal;
- g) Aucun étalage, stationnement ou entreposage de véhicules ne peut être fait sur un couvert végétal non prévu à cette fin;
- h) Aménager une bande de verdure dans le stationnement, incluant la plantation d'un minimum de 4 arbres, tel qu'identifié à l'annexe B;
- i) Prévoir des plantations favorisant la phytoremédiation;
- j) Retirer l'étalage de véhicule face à la rue Sherbrooke Est, aménager et verdir cet emplacement à l'aide de plantations, tel qu'identifié à l'annexe B.

L'article 7 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant:

« 7. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

- a) L'aménagement paysager doit favoriser la fragmentation des aires d'entreposage par l'insertion de talus plantés et de bandes paysagères composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la zone d'habitation et doivent s'inspirer du plan d'implantation de l'annexe B;
- b) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors-toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie des bâtiments et recevoir un traitement similaire à ces derniers de manière à diminuer leur visibilité;
- c) Les plans de façade donnant sur la rue Sherbrooke Est tendent à respecter les plans et perspectives de l'annexe C.

L'article 8 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :

« 8. Réalisation

Les aménagements paysagers prévus à l'annexe B doivent être finalisés dans les douze (12)

mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de transformation et de modernisation des façades prévus à l'annexe C.

L'article 10 est ajouté à la résolution du projet particulier:

« 10. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux de modernisation des façades, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 6 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 20 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 8 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 6 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 8 de la présente résolution.

L'article 11 est ajouté à la résolution du projet particulier:

« 11. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 8, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

L'Annexe B est modifié par:

« ANNEXE B

Implantation et aménagement paysager préparé par l'architecte Martin Turgeon de la firme Poirier Fontaine architectes inc., daté du 2 avril 2024.

L'Annexe C est ajouté à la résolution du projet particulier:

« ANNEXE C

Plans et perspectives préparé par l'architecte Martin Turgeon de la firme Poirier Fontaine architectes inc., daté du 21 février 2024.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-23 20:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption de la résolution numéro PP-59-1 visant à modifier la résolution numéro PP-59 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié), intitulé : " Projet particulier modifiant la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 prévue pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 607 385, du cadastre du Québec.", relativement à la demande de modification d'un projet particulier portant le numéro 3003352018.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la modification d'un projet particulier de manière à modifier les encadrements relatifs à l'apparence du bâtiment, aux matériaux de revêtement et aux aménagements paysagers, tels que spécifiés dans le PP-59 qui est applicable sur les lots numéro 4 607 384 et 4 607 385. La procédure prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet d'autoriser ce type de demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 3007 0243 - 6 juillet 2010: Adoption de la résolution PP-59 visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment aux fins des usages " véhicules automobiles (location, vente) et (réparation, entretien) " prévue au 11740, rue Sherbrooke Est et à régir les usages et les normes applicables au bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est. (Entrée en vigueur 13 juillet 2010).

DESCRIPTION

Description du projet

Suite à l'adoption du PP-59, le requérant a procédé à la construction du bâtiment situé au 11740, rue Sherbrooke Est aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente)» et « véhicules automobiles (réparation, entretien)». Les façades du bâtiment ont été réalisées, telles que les conditions prévues au PP-59, soit avec une prédominance de maçonnerie.

Le projet de la présente demande consiste à actualiser l'image de ce bâtiment afin de respecter la nouvelle identité visuelle du manufacturier Kia. Cette réfection consiste à vitrer partiellement les façades du bâtiment par l'ajout d'un mur rideau, donc à retirer la

prédominance de maçonnerie. Les travaux dérogent ainsi à la condition stipulée à l'article 6, paragraphe a).

L'apparence architecturale souhaitée s'intègre et s'harmonise avec plusieurs autres bannières présentes sur la rue Sherbrooke Est et comportant des façades vitrées.

Les matériaux de revêtement extérieur seront majoritairement un mur rideau anodisé clair ainsi que des panneaux d'aluminium composite de couleur noire et argent.

Le présent projet prévoit également la réalisation d'une bande de verdure plantée qui était prévue dans la cour arrière au PP-59, mais qui n'a jamais été aménagée. Un espace vert devait également être aménagé en cour avant à la jonction des deux (2) lots assujettis au PP-59. Afin d'assurer la réalisation de ces aménagements, une garantie bancaire sera exigée dans la nouvelle résolution.

Modifications au PP-59

La demande nécessite les modifications suivantes au PP-59 :

L'article 6 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :

« 6. Conditions

- a. L'aire d'entreposage du bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est doit être clôturée et une bande paysagère composée d'arbres et d'arbustes doit être aménagée entre cette aire d'entreposage et l'emprise de la rue Forsyth;
- b. Les aires d'entreposage doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton;
- c. La largeur maximale de la voie d'accès au bâtiment prévu au 11740, rue Sherbrooke Est est de 11 mètres;
- d. Les portes de garage du bâtiment projeté au 11740, rue Sherbrooke Est ne doivent pas être maintenues en position ouverte pendant les heures d'opération de l'atelier d'entretien et de réparation de véhicules automobiles;
- e. Un plan d'aménagement paysager, signé par un architecte paysager, doit être fourni pour l'étude de la demande d'évaluation du projet par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- f. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin d'assurer la pérennité du couvert végétal;
- g. Aucun étalage, stationnement ou entreposage de véhicules ne peut être fait sur un couvert végétal non prévu à cette fin;
- h. Aménager une bande de verdure dans le stationnement, incluant la plantation d'un minimum de 4 arbres, tel qu'identifié à l'annexe B;
- i. Prévoir des plantations favorisant la phytoremédiation;
- j. Retirer l'étalage de véhicule face à la rue Sherbrooke Est, aménager et verdir cet emplacement à l'aide de plantations, tel qu'identifié à l'annexe B.

L'article 7 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :

« 7. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

- a. a. L'aménagement paysager doit favoriser la fragmentation des aires d'entreposage par l'insertion de talus plantés et de bandes paysagères

- composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la zone d'habitation et doivent s'inspirer du plan d'implantation de l'annexe B;
- b. Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie des bâtiments et recevoir un traitement similaire à ces derniers de manière à diminuer leur visibilité;
 - c. Les plans de façade donnant sur la rue Sherbrooke Est tendent à respecter les plans et perspectives de l'annexe C.

L'article 8 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :

« 8. Réalisation

Les aménagements paysagers prévus à l'annexe B doivent être finalisés dans les douze (12) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de transformation et de modernisation des façades prévus à l'annexe C.

L'article 10 est ajouté à la résolution du projet particulier:

« 10. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux de modernisation des façades, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 6 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 20 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 8 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 6 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 8 de la présente résolution.

L'article 11 est ajouté à la résolution du projet particulier:

« 11. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 8, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

L'Annexe B est modifié par:

« ANNEXE B

Implantation et aménagement paysager préparé par l'architecte Martin Turgeon de la firme Poirier Fontaine architectes inc., daté du 2 avril 2024.

L'Annexe C est ajouté à la résolution du projet particulier:

« ANNEXE C

Plans et perspectives préparé par l'architecte Martin Turgeon de la firme Poirier Fontaine architectes inc., daté du 21 février 2024.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution numéro PP-59-1 visant à modifier la résolution numéro PP-59 prévus pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur les lots numéro 4 607 384 et 4 607 385, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande de modification d'un projet particulier portant le numéro 3003352018.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet rencontre l'ensemble des objectifs du Plan d'urbanisme;
- La réfection des façades permet de moderniser l'apparence du bâtiment;
- Le projet s'intègre et s'harmonise à l'apparence architecturale des bâtiments avoisinants;
- Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- Les bâtiments avoisinants et autres concessions automobiles ayant front sur la rue Sherbrooke Est ne présentent pas tous une prédominance de maçonnerie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 28 mars 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 avril 2024
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement
Cette résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-04-18

**Dossier # : 1246425001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification, du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 2 avril 2024 ainsi que la tenue d'une l'assemblée de consultation publique tenue le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2024;

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-22 09:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246425001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification, du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2024, à 18 h 30 et à adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

Le présent sommaire addenda vise également le remplacement du document juridique. Faisant suite à l'adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01-056, il a été convenu d'apporter une clarification à l'article 5 du projet de règlement, avant l'adoption du second projet, à savoir :

- Préciser que les mesures visant la subdivision de logement (nouvel article no. 418.32.1 du Règlement de zonage) ne s'appliquent pas à une maison unifamiliale détachée ou jumelée ayant conservé sa typologie d'origine. ;

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1246425001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar de d'autres secteurs montréalais, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a vu son parc locatif subir des contrecoups de la conjoncture immobilière et spéculative qui prévaut depuis le début de la présente décennie. Hausse des loyers, pénurie de logements disponibles et surenchère, ralentissement dans la mise en chantier de nouvelles unités résidentielles, sans compter les cas de rénovictions qui jettent à la rue des locataires, dont plusieurs personnes vulnérables ; Voilà une liste éloquente de phénomènes observés au sein de la métropole auxquels les instances publiques tentent présentement d'endiguer. Plusieurs ménages ont de la difficulté à se loger dans des conditions acceptables, c'est à dire d'avoir accès à des logements adaptés à leurs besoins, salubres et sécuritaires, à un coût raisonnable.

Dans un tel contexte, et en vertu des ses pouvoirs en matière de zonage, le conseil d'arrondissement a confié à la Division de l'urbanisme, permis et inspection le mandat de préparer un projet de règlement ayant comme objectifs de mettre en place des dispositions favorisant la conservation d'un maximum de logements sur son territoire tout en offrant une certaine flexibilité aux propriétaires de petits immeubles résidentiels. Ces derniers sont également affectés par une importante hausse des frais inhérents au financement, à la détention et à l'entretien de leur immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD1094564003).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles propose d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels par une série de nouvelles mesures ayant comme effets de limiter la suppression d'unités résidentielles et de maintenir le plus de logements de grande superficie

que possible sur son territoire.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux logements sociaux ou communautaires.

L'arrondissement souhaite ainsi faciliter leur modification afin de répondre aux besoins de la collectivité et pour ne pas contrecarrer la mise en oeuvre des programmes de logements sociaux promulgués par le gouvernement.

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2*	3	40	Ne plus assujettir une autorisation de retrait d'un logement en fonction d'une date de construction d'une habitation bifamiliale.
3*	3	41	Ne plus assujettir une autorisation de retrait d'un ou deux logements en fonction d'une date de construction d'une habitation trifamiliale.
4	13	Section 13.21	Revoir le titre de la section 13.21 afin d'inclure les nouvelles dispositions du présent règlement.
5*	13	Ajout	Nouvel article 418.32.1 limitant les possibilités de subdivision d'un logement. Nouvel article 418.32.2 limitant les possibilités de réduction du nombre de logements compris dans une habitation.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur

Les dispositions prévues aux articles 2, 3 et 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire numéro RCA09-Z01-056 puisqu'il permettra à la fois de limiter la perte de logements et de maintenir le plus de logements de grande superficie possible sur le territoire de l'arrondissement. De plus, les nouvelles mesures favoriseront le maintien d'une saine mixité socio-économique à l'intérieur des milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 2 avril 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-18

**Dossier # : 1240394002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mars 2024;
CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 avril 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 16 avril 2023;

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2024;

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte incluant vingt-sept unités résidentielles et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal » relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété composée des lots projetés 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de lotissement ainsi que le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment mixte comportant un maximum de vingt-sept logements face à la rue Notre-Dame Est est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de lotissement (RCA09-L01, tel que modifié) :

- a) article 1 : Création d'un lot non constructible
- b) article 6 : Terrain formé de plusieurs lots

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) articles 17 et 85.8 : Classes d'usages;
- b) articles 24 et 85.8 : Nombre de logement maximal;
- c) articles 88 et 85.8 : Marge de recul avant;
- d) articles 89 et 85.8 : Marge de recul latérale et arrière;
- e) article 115 : Saillie dans une marge;
- f) article 182.1: Largeur des cases de stationnement;
- g) article 183: Nombre minimal d'unité de stationnement;
- h) article 395 : Aménagement d'un bâtiment mixte.

5. Conditions

- a) Le dépôt d'un projet de lotissement afin de créer deux lots distincts sous une même propriété est requis;
- b) Le projet doit comporter un maximum de vingt-sept (27) unités résidentielles;
- c) La marge avant ne peut être inférieure à 2 mètres;
- d) La marge avant secondaire ne peut être inférieure à 1,5 mètres;
- e) La marge latérale nord face à la 2^e Avenue ne peut être inférieure à 0,5 mètres;
- f) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée et ayant front à la rue Notre-Dame Est doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la rue;
- g) L'empiètement des Juliettes en saillie dans la marge latérale nord ne peut être supérieur à 0,3 mètres;
- h) L'escalier d'issue en latéral doit être muni d'un écran décoratif architectural si l'escalier est extérieur, autrement une cage d'escalier fermée devra être construite;
- i) Le haut de l'escalier d'issue en latéral devra être fermée afin d'empêcher les accumulations de neige dans l'issue;
- j) Fournir des unités de stationnement intérieures en respectant un ratio de 0,9 case de stationnement par logement de plus de 50 m² et de ce nombre, un maximum de quatre (4)

- cases peuvent être de petites dimensions soit avoir une largeur minimale de 2,44 mètres;
- k) Fournir des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du garage, tel qu'exigé par le Règlement de zonage et bonifier le nombre d'espaces de rangement pour vélos, tel que par l'ajout d'ancrage au mur ou tout autre système;
 - l) Un espace extérieur pour vélos doit être prévu;
 - m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
 - n) Planter un arbre au niveau de la terrasse commerciale si possible en fonction des contraintes du terrain ou prévoir un aménagement paysager, tel que par l'installation de bacs de plantation ou de plante grimpantes;
 - o) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles;
 - p) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
 - q) Prévoir un espace extérieur afin d'accueillir les bacs de déchets les jours de collecte;
 - r) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
 - s) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
 - t) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés sur les balcons doivent être dissimulés par des garde-corps givrés.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural au rez-de-chaussée;
- c) Le rez-de-chaussée commercial est muni d'un bandeau offrant ainsi une surface d'affichage pour le futur occupant;
- d) La toiture est munie de terrasses au toit afin d'offrir des percées visuelles vers le fleuve et le moulin de PAT;
- e) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- f) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- g) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- h) L'implantation des bâtiments et le lotissement tendent à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-153;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-153;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-153.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 25 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet de lotissement et projet d'implantation

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement du terrain

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-04-22 09:19

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240394002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2024, à 18 h 30 et à adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal » relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-153 » sur le projet particulier visant la construction d'un projet mixte comportant vingt-sept logements et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-153 relativement à un projet de construction mixte situé au 11595, rue Notre-Dame Est.

La demande comporte cinq non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Description du projet**

Un commerce portant l'adresse 11595, rue Notre-Dame Est, occupe le terrain situé à l'angle de la rue Notre-Dame Est et de la 2^e Avenue. Le lot numéro 1 093 544 a une superficie de 1 210,10 mètres carrés et le bâtiment présentement implanté n'occupe qu'un très faible pourcentage du terrain. L'emplacement est propice à une densification stratégique. Le bâtiment sera démolé afin de créer une propriété comportant deux lots distincts en raison de contraintes souterraines, soit par le passage d'une conduite qui empêche toute excavation ou décontamination possible de cette partie. Ce lot d'une superficie de 127,3 mètres carrés, de forme triangulaire, est situé à l'angle des voies publiques bordant le projet et fera partie de la même propriété. Son usage est d'ailleurs prévu aux fins du projet et cette section accueillera l'aménagement d'une terrasse commerciale de 61,68 mètres carrés liée au futur

occupant du rez-de-chaussée.

Le lot principal, d'une superficie de 1 077,7 mètres carrés, accueillera le projet mixte ayant front sur la rue Notre-Dame Est et sur la 2^e Avenue. Le projet consiste à construire un bâtiment de trois étages accueillant un commerce d'environ 167 mètres carrés au rez-de-chaussée et incluant un maximum de vingt-sept logements. Un stationnement intérieur est prévu pour accueillir 25 cases de stationnement dont 4 sont prévues en autopartage. L'accès au stationnement sera aménagé via la 2^e Avenue afin de ne pas obstruer la rue Notre-Dame Est et faciliter les manœuvres. Les entrées charretières existantes sur la rue Notre-Dame Est seront d'ailleurs condamnées.

Lotissement

Le terrain sera subdivisé en deux lots autorisant ainsi d'avoir un projet sur deux lots et la création d'une partielle de lot non constructible sur le même compte foncier. Le lot triangulaire situé à l'intersection ne respecte pas les conditions et les superficies minimales afin de pouvoir être considéré comme un lot constructible. De plus, celui-ci ne peut être construit ou excaver en raison de la présence d'une conduite souterraine reliée à la raffinerie Suncor.

Usage

Le terrain est situé dans la zone 583 autorisant les usages H.1, H.2 et H.3 soit les habitations de type unifamilial, bifamilial et trifamilial. Le projet nécessite un usage H.4 afin de construire un bâtiment multifamilial. Cette zone autorise également les usages commerciaux C.1 et C.2, soit des commerces et service de voisinage ainsi que des services artériels tels que le commerce qui occupera le rez-de-chaussée.

Cette zone est occupée en partie par une présence commerciale de faible implantation caractérisée par la présence dominante d'aires de stationnement. Les commerces étant implantés avec des marges de recul très élevées ne confèrent aucune interaction ou animation avec les piétons. Les projets commerciaux côtoient également des immeubles résidentiels. La superficie du terrain, son emplacement en bordure d'une artère importante ainsi que les constructions avoisinantes offrent des conditions propices à une densification et une requalification stratégique du secteur.

Le bâtiment offrira des entrées distinctes pour chacun des usages, soit une entrée pour les unités résidentielles du côté de la 2^e Avenue et une entrée commerciale orientée vers la rue Notre-Dame Est.

De plus, les unités du rez-de-chaussée auront un accès direct à la rue Notre-Dame. Chacun des logements sera donc muni d'une porte simple vitrée leur permettant d'occuper la cour avant et favorisant les interactions avec le domaine public.

Marges de recul

Le bâtiment projeté aura une marge avant d'un minimum de 2 m face à la rue Notre-Dame, la marge avant secondaire aura un minimum de 1,5 m alors qu'une marge de 3 m minimum est requise au Règlement de zonage.

La marge latérale nord face à la 2^e Avenue aura un minimum de à 0,5 mètres alors qu'une marge de 1,5 m est requise au Règlement de zonage.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur résidentiel bordé au sud par la rue Notre-Dame Est, au nord par une ruelle séparant le projet des bâtiments à usage uniquement résidentiel, à l'est par la 2^e Avenue et à l'ouest par un terrain commercial accueillant un restaurant portant l'adresse 11561, rue Notre-Dame Est. Le secteur limitrophe est pourvu de

plusieurs parcs accessibles à pied, dont le parc du Vieux-Moulin ainsi que le parc Doris-Lussier.

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un quartier mixte, soit résidentiel et commercial, incluant des services et commerces à proximité, dont un restaurant sur le terrain adjacent.

Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité

Transport collectif

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus numéro 86 et 189 et 410. Dans un périmètre de 1 km, on retrouve également le circuit d'autobus numéro 362.

Vélo

Le terrain visé par cette demande se trouve à proximité du parc linéaire de la Traversée et de sa piste cyclable.

Stationnement sur rue

Selon un rapport produit par l'Agence de Mobilité durable Montréal en janvier 2024, le secteur ne connaît pas de problématique particulière de stationnement sur rue pour les habitants dans le moment.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 583. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usage	H.1: Habitation unifamiliale H.2: Habitation bifamiliale H.3: Habitation trifamiliale C.1: Commerce et service de voisinage C.2: Commerce et service artériel P.1: Institutions locales
Mode d'implantation	Isolé, jumelé, contiguë
Type de toit	À plat
Nombre de logements	3 maximum
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (plat)
Taux d'implantation	Minimal : 0 %, Maximum : 70 %
Marges de recul	Avant principale min. : 3 mètres Avant principale max. : 4,5 mètres Avant secondaire min. : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de lotissement RCA09-L01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Article 1 : Création d'un lot non constructible
- Article 6: Terrain formé de plusieurs lots

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes de la grille 583 :

- Articles 17 et 85.8 : Classes d'usages
- Articles 24 et 85.8 : Nombre de logements maximal
- Articles 88 et 85.8 : Marge de recul avant
- Articles 89 et 85.8 : Marge de recul latérale et arrière
- Article 115 : Saillie dans une marge
- Article 182.1: Largeur des cases de stationnement
- Article 183: Nombre minimal d'unité de stationnement
- Article 395 : Aménagement d'un bâtiment mixte

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le dépôt d'un projet de lotissement afin de créer deux lots distincts sous une même propriété est requis;
- Le projet doit comporter un maximum de vingt-sept (27) unités résidentielles;
- La marge avant ne peut être inférieure à 2 mètres;
- La marge avant secondaire ne peut être inférieure à 1,5 mètres;
- La marge latérale nord face à la 2^e Avenue ne peut être inférieur à 0,5 mètres;
- Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée et ayant front à la rue Notre-Dame Est doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la rue;
- L'empiètement des Juliettes en saillie dans la marge latérale nord ne peut être supérieur à 0,3 mètres;
- L'escalier d'issue en latéral doit être muni d'un écran décoratif architectural si l'escalier est extérieur, autrement une cage d'escalier fermée devra être construite;
- Le haut de l'escalier d'issue en latéral devra être fermée afin d'empêcher les accumulations de neige dans l'issue;
- Fournir des unités de stationnement intérieures en respectant un ratio de 0,9 case de stationnement par logement de plus de 50 m² et de ce nombre, un maximum de quatre (4) cases peuvent être de petites dimensions soit avoir une largeur minimale de 2,44 m;
- Fournir des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du garage, tel qu'exigé par le Règlement de zonage et bonifier le nombre d'espaces de rangement pour vélos, tel que par l'ajout d'ancrage au mur ou tout autre système;
- Un espace extérieur pour vélos doit être prévu;
- Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- Planter un arbre au niveau de la terrasse commerciale si possible en fonction des contraintes du terrain ou prévoir un aménagement paysager, tel que par l'installation de bacs de plantation ou de plante grimpantes;
- L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles;
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- Prévoir un espace extérieur afin d'accueillir les bacs de déchets les jours de collecte;
- Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement

- extérieur utilisés sur le bâtiment;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés sur les balcons doivent être dissimulés par des garde-corps givrés.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural au rez-de-chaussée;
- Le rez-de-chaussée commercial est muni d'un bandeau offrant ainsi une surface d'affichage pour le futur occupant;
- La toiture est munie de terrasses au toit afin d'offrir des percées visuelles vers le fleuve et le moulin de PAT;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- L'implantation des bâtiments et le lotissement tendent à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-153;
- L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-153;
- L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-153.

Délai de réalisation

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution incluant les aménagements paysagers doivent être débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution PP-153.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 25 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-153

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-153 » sur le projet particulier visant à permettre un projet mixte incluant vingt-sept unités résidentielles et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéro 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-

aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettra de densifier harmonieusement ce tronçon de la rue Notre-Dame;
- L'immeuble projeté et son gabarit s'intègrent aux bâtiments avoisinants;
- Le projet permet d'animer la rue et de rendre l'espace plus convivial pour les piétons;
- L'aménagement intégral du stationnement à l'intérieur du bâtiment permet de réduire les aires de stationnement asphaltées;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification et la diversification du verdissement;
- Les bâtiments projetés présentent une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 22 février 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 11 mars 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-03-18



Dossier # : 1244860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) "

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) "

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-03-20 15:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1244860001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) "

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du 350e de Pointe-aux-Trembles, l'arrondissement appuie le legs de l'Atelier d'histoire de Pointe-aux-Trembles en vendant des copies de son *Dictionnaire historique du 350e*. L'arrondissement souhaite faciliter la diffusion de cet ouvrage historique d'envergure auprès de la population, puisque ce document constitue un legs du 350e par l'Atelier d'histoire de Pointe-aux-Trembles. Ainsi, l'arrondissement souhaite que l'achat du Dictionnaire historique puisse se faire dans les deux Bureaux Accès Montréal de l'arrondissement; Pour ce faire, une modification de la réglementation sur les tarifs est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3012 0427 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) " (1234860008)

DESCRIPTION

Afin de pouvoir vendre les copies du *Dictionnaire historique du 350e* dans les Bureaux accès Montréal, il y a lieu de modifier le règlement sur les tarifs pour ajouter cet item.

JUSTIFICATION

Ajout de l'article 72.1 au règlement concernant l'item *Dictionnaire historique du legs du 350e*, de la façon suivante :
« 72.1. Pour la fourniture du Dictionnaire historique du legs du 350e, il est perçu : 35,00 \$ T »

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure

administrative de fixation des tarifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'ajout de cet item au règlement, l'arrondissement ne pourra pas vendre le dictionnaire dans ses bureaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.
Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Direction d'arrondissement
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 14 mars 2024
Maika BERNATCHEZ, 12 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du

Le : 2024-03-13

greffe

**Dossier # : 1240394006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'amendement de la résolution CA23 30 10 0355 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2023 afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59.

Considérant la recommandation favorable et unanime des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 avril 2024, il est recommandé :

- D'approuver la demande d'amendement de la résolution CA23 30 10 0355 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2023, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'abandon de l'agrandissement et de l'abri d'auto ainsi qu'à la modification de l'apparence du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 sur le lot numéro 4 607 384, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Michel Lemieux, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 19 avril 2024 et sur le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Papineau-Dyotte, soumis et estampillé par la Direction du

développement du territoire et études techniques, en date du 19 juillet 2023.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de modification d'un PIIA portant le numéro 3003338191 ainsi que de la demande de transformation portant le numéro 3003129759.

La direction du Développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Les modifications proposées respectent les paramètres du PP-59.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-24 18:32

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'amendement de la résolution CA23 30 10 0355 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2023 afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59.

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 juillet 2010, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment aux fins des usages «véhicules automobiles (location, vente)» et «véhicules automobiles (réparation, entretien)» au 11740, rue Sherbrooke Est, et à régir les usages et les normes applicables au bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est, dans le district de Pointe-aux-Trembles. Conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement des terrains du projet doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 10 0355 - 3 octobre 2023: Approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence et à l'aménagement du terrain pour un projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est (dossier 1233469002).

CA21 30 03 0076 - 9 mars 2021: Approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des plans relatifs aux travaux de transformation et d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est (dossier 1213469004).

CA19 30 09 0314 - 3 septembre 2019 : Approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des plans relatifs aux travaux de

rénovation du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est (dossier 1195270007).

CA10 30 10 0365 – 5 octobre 2010 : Approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement des terrains dans un projet visant la construction d'un nouveau bâtiment aux fins des usages " véhicules automobiles (location, vente) et (réparation, entretien) " prévue au 11740, rue Sherbrooke Est et à régir les usages et les normes applicables au bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 pour (dossier 1103469007).

CA10 30 07 0243 – 6 juillet 2010 : Adopter la résolution intitulée « Résolution numéro PP-59 sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment aux fins des usages " véhicules automobiles (location, vente) et (réparation, entretien) " prévue au 11740, rue Sherbrooke Est et à régir les usages et les normes applicables au bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est, dans le district de Pointe-aux-Trembles (dossier 1100826001).

DESCRIPTION

Description du projet

Un projet d'agrandissement du bâtiment et de réfection des façades a été approuvé le 3 octobre 2023. Le requérant souhaite abandonner le projet d'agrandissement ainsi que l'ajout de l'abri d'auto prévus à la résolution CA23 30 10 0355.

Le nouveau projet prévoit tout de même la réfection des façades afin de les moderniser et les aménagements du terrain puisque ceux-ci n'ont pas été réalisés.

Apparence

La présente demande vise la transformation et la modification de l'apparence du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est. La transformation consiste à moderniser complètement la façade. Ainsi, le requérant propose de supprimer les coins arrondis du bâtiment, de changer complètement les matériaux de revêtement extérieur, ainsi que la fenestration. Le vestibule de l'entrée principale sera également revu afin de permettre un accès universel, le tout sera rendu possible par l'ajout d'une nouvelle rampe d'accès conforme. La façade sera composée principalement de surfaces de verre clair, de panneaux tympan et de panneaux d'aluminium noir.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Michel Lemieux, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 19 avril 2024.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Aménagement du terrain

Les aménagements paysagers du terrain sont illustrés sur le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Papineau-Dyotte, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du (à venir).

Réglementation de zonage

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 273. La demande, telle que présentée, respecte les normes applicables du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel

qu'amendé), ainsi que le règlement de projet particulier PP-59.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour ce projet sont énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA03-11009) :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Par ailleurs, l'article 6 de la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit que les critères supplémentaires suivants s'appliquent à l'évaluation de ce projet :

- L'aménagement paysager doit favoriser la fragmentation des aires d'entreposage par l'insertion de bandes paysagères composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la zone d'habitation et doit s'inspirer du plan d'implantation de l'annexe B;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie des bâtiments et recevoir un traitement similaire à ces derniers de manière à diminuer leur visibilité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande d'amendement de la résolution CA23 30 10 0355 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2023, afin d'approuver, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59, sur le lot numéro 4 607 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Michel Lemieux, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 19 avril 2024 et sur le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Papineau-Dyotte, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 19 juillet 2023.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de modification d'un PIIA portant le numéro 3003338191 ainsi que de la demande de transformation portant le numéro 3003129759.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Les modifications proposées respectent les paramètres du PP-59.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 28 mars 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 avril 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

Luc CASTONGUAY
Directeur

**Dossier # : 1246585003**

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture et des loisirs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édicter des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-002-A** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA22-30105)-001-A** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-001-A** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA09-Z01)-001-A** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-3)-001-A** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-24 18:34

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246585003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édicter des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous sollicitons l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3002 0038du 06 février 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées

dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2024.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'Arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans un journal sur le territoire de l'arrondissement et sur le site web.

L'Arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches

indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Francois PAQUET, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 23 avril 2024
Francois PAQUET, 23 avril 2024
Julie BOISVERT, 25 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie CLOUTIER
agent(e) de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-04-19



Dossier # : 1246552003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-007 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé près du 13249, rue André Mathieu (district de Pointe-aux-Trembles) et d'abroger l'ordonnance numéro OCA20-(C-4.1)-031.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-007 autorisant le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé près du 13249, rue André Mathieu (district de Pointe-aux-Trembles) et abrogeant l'ordonnance numéro OCA20-(C-4.1)-031;
- de conserver en place toute autre signalisation existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-16 11:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246552003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-007 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé près du 13249, rue André Mathieu (district de Pointe-aux-Trembles) et d'abroger l'ordonnance numéro OCA20-(C-4.1)-031.

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête nous a été acheminée afin de retirer un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 13249, rue André Mathieu.
Étant donné que le demandeur est décédé, le stationnement n'est plus requis.

Par conséquent, il est recommandé de retirer la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 13249, rue André Mathieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ce dossier décisionnel abroge le dossier décisionnel #1204281062, ainsi que l'ordonnance OCA20-(C-4.1)-031.

DESCRIPTION

Procéder au retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite suite au décès de l'utilisateur.

JUSTIFICATION

Il est tout à fait justifié de retirer ladite signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite étant donné qu'elle n'est plus nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les retraits de la signalisation caduque sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Retrait de la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite dès l'approbation du présent dossier au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 15 avril 2024
Dalila FLEURANT, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur - Direction du développement du
territoire et études techniques

Le : 2024-04-14

**Dossier # : 1245298011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-008 afin d'autoriser la modification du mode de contrôle de deux (2) carrefours sur la rue Victoria aux abords de la 13e Avenue et de la 14e Avenue.

Il est recommandé :
d'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-008 afin d'autoriser la modification du mode de contrôle des deux carrefours ci-dessous, tel qu'il suit :

Au carrefour Victoria et 13e Avenue

- de retirer les panneaux «arrêt» sur la rue Victoria;
- d'implanter un passage pour personnes sur le côté est du carrefour vis-à-vis du sentier permettant l'accès au parc de la Traversée;
- d'implanter une réglementation d'arrêt interdit sur le côté nord de la rue Victoria, sur une distance de 11 mètres, immédiatement à l'ouest de la 13e Avenue;
- d'implanter une réglementation d'arrêt interdit sur le côté nord de la rue Victoria, sur une distance de 24 mètres, immédiatement à l'est de la 13e Avenue;
- d'implanter une réglementation d'arrêt interdit sur le côté sud de la rue Victoria, sur une distance de 48 mètres, de part et d'autre du sentier permettant l'accès au parc de la Traversée;
- de conserver toute autre signalisation en vigueur.

Au carrefour Victoria et 14e Avenue

- d'implanter des panneaux «arrêt» sur la rue Victoria;
- de retirer le passage pour personnes sur le côté est du carrefour;
- d'implanter une réglementation d'arrêt interdit sur le côté sud de la rue Victoria, sur une distance de 20 mètres, de part et d'autre du sentier permettant l'accès au parc de la Traversée;
- de conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édition de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-008 afin d'autoriser la modification du mode de contrôle de deux (2) carrefours sur la rue Victoria aux abords de la 13e Avenue et de la 14e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques mois, plusieurs demandes citoyennes nous ont été acheminées pour sécuriser la traversée de la rue Victoria aux abords de la 13e Avenue et de la 14e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le tronçon de la rue Victoria, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la 16e Avenue, est une rue étroite à deux (2) sens de circulation contiguë au parc de la Traversée. Les croisements de cet axe routier avec le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la 13e Avenue et la 16e Avenue sont contrôlés par des panneaux «arrêt» sur chacune des approches. Pour ce qui est des autres croisements, des panneaux «arrêt» sont présents uniquement sur les rues transversales (sur la 14e Avenue et sur la 15e Avenue).

En plus des accès au parc de la Traversée spécifiquement aménagés sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la 16e Avenue, deux (2) sentiers permettent d'accéder et de traverser ce parc à la hauteur de la 13e Avenue et de la 14e Avenue. Bien que ces accès soient clairement indiqués et sécurisés par des panneaux «arrêt» sur la 13e Avenue et des panneaux «passage pour personnes» sur la 14e Avenue, des piétons mentionnent éprouver un inconfort ou ne pas se sentir suffisamment en sécurité lors de la traversée de la rue Victoria.

JUSTIFICATION

Lors d'une inspection effectuée aux accès au parc à la hauteur de la 13e Avenue et de la 14e Avenue, il a été constaté que la distance de visibilité d'arrêt nécessaire pour traverser la rue Victoria n'est pas toujours garantie. En effet, des véhicules stationnés en bordure de la rue et de la végétation au bord de l'ancienne emprise ferroviaire obstruent la covisibilité entre les différents usagers de la route et peuvent cacher la signalisation routière aux abords des passages pour personnes. Cette situation est particulièrement alarmante à la hauteur de la 14e Avenue où les conditions nécessaires pour permettre la traversée de la rue

en toute sécurité ne peuvent être réunies en raison des contraintes géométriques. De plus, la présence d'un dépanneur et du parc Ernest-Rocheleau attire un nombre élevé de véhicules et de piétons à ce carrefour. Pour remédier à ces problématiques, il est recommandé d'implanter les mesures suivantes :

Au carrefour Victoria et 13e Avenue

- de retirer les panneaux «arrêt» sur la rue Victoria;
- d'implanter un passage pour personnes sur le côté est du carrefour vis-à-vis du sentier permettant l'accès au parc de la Traversée;
- d'implanter une réglementation d'arrêt interdit sur le côté nord de la rue Victoria, sur une distance de 11 mètres, immédiatement à l'ouest de la 13e Avenue;
- d'implanter une réglementation d'arrêt interdit sur le côté nord de la rue Victoria, sur une distance de 24 mètres, immédiatement à l'est de la 13e Avenue;
- d'implanter une réglementation d'arrêt interdit sur le côté sud de la rue Victoria, sur une distance de 48 mètres, de part et d'autre du sentier permettant l'accès au parc de la Traversée.

Au carrefour Victoria et 14e Avenue

- de retirer le passage pour personnes sur le côté est du carrefour;
- d'implanter des panneaux «arrêt» sur la rue Victoria;
- d'implanter une réglementation d'arrêt interdit sur le côté sud de la rue Victoria, sur une distance de 20 mètres, de part et d'autre du sentier permettant l'accès au parc de la Traversée.

Ces interventions, approuvées à l'unanimité par les membres présents à la rencontre du 21 mars 2024 du comité de mobilité, permettront de sécuriser les déplacements de tous les usagers de la route en proposant une gestion des priorités de passage plus adaptée aux enjeux particuliers de chacun des carrefours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et installation de la signalisation proposée dans le présent sommaire en raison de la procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans aucuns frais pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les panneaux «nouvelle signalisation» indiquant les dates d'installation et de retrait des panneaux «arrêt» seront installés selon les dispositions de l'article 3.8 du «Tome V - Signalisation routière» des normes du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-04-16



Dossier # : 1245270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(5984)-002 en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), afin d'exempter le bâtiment situé aux 550-552, 7 ^e Avenue, sur le lot numéro 1 092 274, de fournir deux cases de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003319278.

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation le bâtiment situé aux 550-552, 7^e Avenue, sur le lot numéro 1 092 274 dans le district de Pointe-aux-Trembles et à la suite de la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir les cases de stationnement qui lui sont exigées,

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(5984)-002, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), afin d'exempter la propriété située aux 550-552, 7^e Avenue, sur le lot numéro 1 092 274, de fournir deux cases de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande permis de transformation numéro 3003319278 – District de Pointe-aux-Trembles.

De prendre acte de son engagement à verser 5 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-04-10 12:37

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(5984)-002 en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), afin d'exempter le bâtiment situé aux 550-552, 7e Avenue, sur le lot numéro 1 092 274, de fournir deux cases de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003319278.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel situé aux 550-552, 7^e Avenue, sur le lot numéro 1 092 274, dans le district de Pointe-aux-Trembles. Le requérant demande de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir les deux cases de stationnement qui lui sont exigées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 décembre 2017 : Résolution CA17 30 12 0453 (sommaire 1176425022) - Ordonnance remplaçant l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Projet et exigence de stationnement

Le requérant dispose d'un duplex qu'il souhaite transformer afin d'ajouter un troisième logement. Le terrain sur lequel le bâtiment est implanté ne permet pas d'aménager une aire de stationnement, faute d'espace.

L'historique de l'immeuble démontre qu'à l'origine le bâtiment était composé d'un garage de réparation mécanique au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage. Aucun stationnement n'était aménagé sur le site. Subséquemment, des travaux (avec permis) ont mené à une transformation du rez-de-chaussée. Celui-ci a été rénové afin d'accueillir un logement et une unité de stationnement intérieure. Aujourd'hui, cette unité de stationnement intérieure a disparue.

Le nouveau propriétaire souhaite rénover l'ensemble du bâtiment afin d'offrir trois logements neufs (2 studios au rez-de-chaussée et un 5 1/2 à l'étage). Les travaux visent aussi la réfection complète des façades du bâtiment et l'aménagement paysager de la cour avant (voir sommaire : 2245270003).

Selon l'historique du bâtiment et le projet proposé, le requérant doit fournir deux unités de stationnement. Il bénéficie d'un droit acquis à ne pas fournir une case de stationnement pour le 5 1/2 existant.

Par ailleurs, le seul espace non construit sur la propriété se résume à une petite cour avant qui sera végétalisée dans le cadre du présent projet. Il est bien sûr proscrit d'aménager des cases de stationnement en cour avant, mais même sans l'interdiction cela ne serait pas possible.

L'aménagement du terrain est illustré sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 mars 2024.

Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité

Transport collectif

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus numéro 81, 86 et 189. Dans un périmètre de 500 mètres, on retrouve également le circuit d'autobus numéro 187.

Vélo

Le terrain visé par cette demande se trouve tout près du parc linéaire de la Traversée et de sa piste cyclable. De plus, une station Bixi se trouve à une distance de 400 mètres de terrain visé.

Autopartage

Des véhicules en autopartage sont disponibles dans le stationnement du centre Roussin.

Stationnement sur rue

Le secteur ne connaît pas de problématique particulière de stationnement sur rue pour les habitants. De plus, le bâtiment visé se trouve à une vingtaine de mètres de la rue Prince-Albert où le stationnement sur rue est abondant.

Services de proximité

Le secteur est desservi par les commerces et services de proximité de la rue Notre-Dame Est, ainsi que par le pôle commercial situé à l'angle de la rue René-Lévesque et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Le secteur limitrophe est pourvu de plusieurs parcs accessibles à pied.

Cadre réglementaire

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), le projet peut faire l'objet d'une exemption de l'obligation de fournir l'ensemble du nombre de cases de stationnement exigé par le Règlement de zonage. L'article 3 du Règlement 5984 prévoit les critères suivants à prendre en compte lors de l'évaluation de la demande :

- Le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigé;
- Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande favorablement la demande d'exemption pour un bâtiment situé aux 550-552, 7^e Avenue, sur le lot numéro 1 092 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à permettre de ne pas fournir deux cases stationnement exigées en vertu du Règlement de zonage.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les logements pour lesquels les cases de stationnement sont demandées sont des studios ; une typologie d'habitation qui convient à une personne vivant seule et sans voiture;
- Le bâtiment visé se trouve à une vingtaine de mètres de la rue Prince-Albert où le stationnement sur rue est abondant;
- Le requérant s'engage à végétaliser sa cour avant et d'y planter un arbre;
- La somme d'argent qui devra être versée au fonds de compensation pour cette demande s'élève à un total de 5 000 \$; cette somme pourra servir à des besoins de stationnement ailleurs dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépôt à l'arrondissement de 5 000 \$ dans le fonds de compensation pour stationnement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 8 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-04-08